

CCGV

2024

SOMMAIRE

UNIVERS FÉMININ

ELLE

VERSION FEMINA

S PAR SOPHIE DAVANT

UNIVERS NEWS

MARIANNE

UNIVERS ENTERTAINMENT

LES DOSSIERS DE CHRONIQUES CRIMINELLES

FRANCE DIMANCHE

ICI PARIS

PUBLIC

TÉLÉ 7 JOURS

TÉLÉ 7 JOURS JEUX

TÉLÉ 7 JEUX

UNIVERS LIFESTYLE

ART & DÉCORATION

ELLE À TABLE

ELLE DÉCORATION

LE ROUTARD MAGAZINE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE RÈGLEMENT DE CMI MEDIA

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES PROPRES AU
SUPPORT PRINT

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES PROPRES AU
SUPPORT DIGITAL

UNIVERS FÉMININ



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024

ELLE

51 n° par an

266 778 exemplaires OJD DFFP 2022-2023

10 793 472 lecteurs print-digital ACPM ONE NEXT GLOBAL 2023 S2

1 253 887 lecteurs ACPM ONE NEXT 2023 S2

371 000 lecteurs d'influence LDP, ACPM ONE NEXT INFLUENCE 2023



ÉDITION NATIONALE - euro H.T. - Applicables à partir du 1er janvier 2024

Avant application de la remise professionnelle de 15% (voir conditions générales de vente)

Page PP - L207 x H270 mm - épreuve numérique avec barre de contrôle

TARIFS PRINT

	SIMPLE	DOUBLE
RÉFÉRENCES TARIFAIRES		
Page	32 000 €	64 000 €
EMPLACEMENTS PREMIUM		
4 ^{ème} couverture Spécial Mode	82 400 €	Double d'ouverture Spécial Mode 118 800 €
4 ^{ème} couverture	74 900 €	Double d'ouverture 108 000 €
3 ^{ème} couverture	47 400 €	2 ^{ème} double d'ouverture 102 900 €
Face Sommaire / Sommaire bis / ELLE Avec	45 000 €	3 ^{ème} double d'ouverture 101 300 €
Face Edito	45 000 €	4 ^{ème} double d'ouverture 99 500 €
Face ELLE Archives	44 300 €	5 ^{ème} double d'ouverture 98 700 €
ELLE Info 1 ^{er} recto, 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} recto	44 300 €	A partir de la 6 ^{ème} double d'ouverture 98 400 €
Ouvertures Culture, Style	44 300 €	Double entre sommaire / sommaire bis* et ELLE Avec 98 400 €
		Double entre ELLE Avec et Edito 98 400 €
		Double entre Edito et ELLE Archives 98 100 €
		1 ^{ère} double 97 800 €
		2 ^{ème} double 95 000 €
		3 ^{ème} double 94 300 €
		Double fermeture Style 90 400 €
		4 ^{ème} double 87 600 €
		5 ^{ème} double 86 400 €
		A partir de la 6 ^{ème} double 83 700 €

CATÉGORIES TARIFAIRES

FIRST	
ELLE Info	40 600 €
Guide Culture, Cinéma, Livres	40 600 €
Style Mode, Style Beauté	40 600 €
Cahier Beauté	40 600 €
ESSENTIELS	
Recto / Verso avant Séries Mode	36 600 €
Recto Art de Vie	36 600 €



ENCARTS (COÛT AU MILLE)

Flatspray	176 €
Echantillon	132 €
Carte collée	100 €
2 Pages	156 €
4 Pages	180 €
6 Pages	218 €
8 pages	235 €
12 pages	302 €
16 pages	397 €
Au-delà nous consulter	
Encartage sur une partie du tirage : +25% sur le droit d'asile	
Encart/ Echantillon collé en 1ère position: +25% sur le droit d'asile	

DÉGRESSIF VOLUME*

CA brut à partir de	32 000 €	4%
CA brut à partir de	64 000 €	5%
CA brut à partir de	118 500 €	6%
CA brut à partir de	223 700 €	7%
CA brut à partir de	320 000 €	8%
CA brut à partir de	473 800 €	9%
CA brut à partir de	640 000 €	10%
CA brut à partir de	799 800 €	11%
CA brut à partir de	1 119 800 €	12%
CA brut à partir de	2 236 100 €	13%
CA brut à partir de	3 226 032 €	14%
CA brut à partir de	5 160 300 €	15%

*Applicable à l'annonceur ou au groupe d'annonceurs (voir conditions générales de vente)

AUTRES FORMATS

1/2 page	26 500 €
----------	----------

DÉGRESSIF CUMUL DE MANDATS*

CA Brut base achat applicable au 1er euro	3%
---	----

* Applicable au mandataire, chaque dégressif est calculé sur le CA Brut Base Achat (après application de modulations éventuelles)

AUTRES CONDITIONS ET DÉFINITIONS TARIFAIRES

Successivité/isolé	+ 15%
Successivité/isolé en Premium	+ 20%

Les campagnes en publi-reportage et co-brandées sont placées hors emplacements Premium et First

OFFRES

Offre 3 ELLE (ELLE + ELLE DECORATION + ELLE A TABLE) : nous consulter
Offre So Good (ELLE + ELLE A TABLE) : nous consulter

TARIFS DIGITAL

CPM

RESPONSIVE ROTATION GENERALE

FORMATS	€ BRUTS (Volumes garantis)
MULTI-FORMATS (Masthead cross device, Grand angle, Pavé)	60 €
MASTHEAD / BANNIERE MOBILE 320X100	70 €
GRAND ANGLE / PAVE	70 €
INTERSTITIEL	150 €
HABILLAGE	250 €
PRE-ROLL	180 €

TARIFS SUR DEMANDE

- Formats liés
- Data
- Ciblage contextuel, géographique, horaire, first look...
- Dispositifs spéciaux
- Sponsoring d'espaces

CONTACTS

DIRECTION

Présidente CMI Media
Valérie SALOMON

Directrice Générale CMI Media
Camille BURNIER ZINK

Directions Commerciales

Directeur délégué CMI Media
Patrick ROBIN

Equipe Commerciale

Directrice Commerciale
Charlotte CAMUS

01 87 15 18 02

Directrices de Publicité

Marie-Gabrielle BARANGER

01 87 15 17 96

Aurore GODON

01 87 15 17 84

Mélanie VAN CLEEMPUT

01 87 15 18 04

Directrice de Publicité Trading

Valérie DEDUN-QUEDVILLE

01 87 15 16 12

Directrices de Clientèle / Chefs de Publicité

Philippine FELICIANO

01 87 15 17 77

Charlotte GAVARD

01 87 15 17 98

Isabelle GOMES

01 87 15 18 25

Jeanne LEFEBVRE

01 87 15 17 98

Manon JOUNY

01 87 15 17 94

Directrice de Clientèle Culture

Virginie GUIOT

01 87 15 18 15

Directrice de Publicité Diversification

Alice GICQUEL

01 87 15 17 82

Assistante de Direction

Laurence TREILLE

01 87 15 17 91

Assistants de publicité

Cendrie LAMBERT

01 87 15 18 05

Virginie SILO

01 87 15 18 15

Equipe Commerciale Digital

Directrice commerciale digital - audio - vidéo

Olivia BOHBOT

Directeur de Publicité Adjoint – Pôle Digital

Fabio DREVILLE

01 87 15 13 67

Digital Business Expert

Chloe ZERHEM

01 87 15 13 60

Betty TARTAR

01 87 15 13 69

Opérations Spéciales

Directrice de Publicité Opérations spéciales & Brand content

Lucie GRAS

01 87 15 17 89

Directrice de Clientèle

Noémie BARTHELEMY

01 87 15 17 80

Chef de Publicité

Nancy NKONGUE

01 87 15 17 90

LE STUDIO CREATION & PRODUCTION

Directrice du Studio de Création et Production

Estelle ABEJEAN

01 87 15 15 58

Directrice de Production

Aurélien BATARD

01 87 15 18 03

Directrice Artistique

Audrey COLLADANT

01 87 15 17 83

Directeur de Création

Antoine PLAUCHUT

01 87 15 13 53

Encarts / Technique

ELLE - Impairs

Sylvia BOEYKENS

01 87 15 15 88

ELLE - Pairs et Hors-série

Magalie DA SILVA

01 87 15 15 94

adresses mail : pnom@cmimedia.fr

Conditions Générales de Vente, normes et fiches techniques disponibles sur notre site : <https://www.cmimedia.fr> ou sur simple demande

Profils techniques : <https://www.cmimedia.fr>

CMimedia
3 avenue André Malraux 92300 Levallois Perret
01 87 15 21 21
www.cmimedia.fr



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024

VERSION femina

52 n° par an + HS

2 053 372 exemplaires ACPM OJD DFP 2022 - 2023

8 437 000 lecteurs **BRAND** ACPM ONE NEXT GLOBAL 2023 S2

3 723 000 lecteurs **LDP** ACPM ONE NEXT 2023 S2

ÉDITION NATIONALE - euro H.T. - Applicables à partir du 1er janvier 2024

Avant application de la remise professionnelle de 15% (voir conditions générales de vente)

Page PP - L210 x H250 mm - épreuve numérique avec barre de contrôle



TARIFS PRINT

	SIMPLE	DOUBLE
RÉFÉRENCES TARIFAIRES		
Page	77 700 €	Double page 155 400 €
EMPLACEMENTS PREMIUM		
4 ^{ème} couverture	112 400 €	Double d'ouverture 199 600 €
2 ^{ème} couverture	104 000 €	1ère double 192 300 €
Face sommaire	104 000 €	Double 1ère partie 185 400 €
3 ^{ème} couverture	98 700 €	Double ouverture/fermeture dossier 185 200 €
1er recto	95 600 €	Double ouverture rubrique 185 000 €
2ème au 9ème recto	93 600 €	

CATÉGORIES TARIFAIRES

	FIRST	STARS
Ouverture dossier thématique	92 400 €	
Recto Mode	91 400 €	
Recto Beauté	91 400 €	
Recto Cuisine	91 400 €	
Recto Santé/Forme/Bien-être	91 400 €	
Recto autre(s) rubrique(s)	91 400 €	

TARIFS DE PUBLICITÉ 2024

VERSION
femina

ENCARTS (COÛT AU MILLE)

Carte collée	38 €
CPM échantillon	76 €
2 Pages	18 €
4 Pages	26 €
6 Pages	32 €
8 pages	38 €
12 pages	44 €
16 pages	50 €
24 pages	64 €
32 pages	76 €

Hors frais techniques et surcoût postal

DÉGRESSIF VOLUME*

CA brut à partir de	77 700 €	5%
CA brut à partir de	233 000 €	6%
CA brut à partir de	388 300 €	7%
CA brut à partir de	621 300 €	8%
CA brut à partir de	776 600 €	9%
CA brut à partir de	1 165 000 €	11%
CA brut à partir de	1 941 600 €	13%
CA brut à partir de	2 718 200 €	14%
CA brut à partir de	3 494 800 €	15%

*Applicable à l'annonceur ou au groupe d'annonceurs (voir conditions générales de vente)

AUTRES FORMATS

1/2 page	49 700 €	Actualité commerciale	23 500 €
1/3 page	40 400 €		
1/4 page	32 900 €	Post test publicitaire (sous réserve de faisabilité)	10 000 €

DÉGRESSIF CUMUL DE MANDATS*

CA Brut base achat applicable au 1er euro	3%
* Applicable au mandataire, chaque dégressif est calculé sur le CA Brut Base Achat (après application de modulations éventuelles)	

AUTRES CONDITIONS ET DÉFINITIONS TARIFAIRES

Successivité/isolé	+5%
Emplacement de rigueur petits formats	+ 15 %

TARIFS DIGITAL

CPM

RESPONSIVE ROTATION GENERALE

FORMATS

	€ BRUTS (Volumes garantis)
MULTI-FORMATS (formats obligatoires : Masthead cross device, Grand Angle, Pavé)	30 €
MASTHEAD / BANNIERE MOBILE 320x100	30 €
GRAND ANGLE / PAVE	40 €
HABILLAGE	100 €
PRE ROLL	120 €

TARIFS SUR DEMANDE

- Formats liés
- Data
- Ciblage contextuel, géographique, horaire, first look...
- Dispositifs spéciaux
- Sponsoring d'espaces

CONTACTS

Direction

Présidente CMI Media
Valérie SALOMON

Directrice Générale CMI Media
Camille BURNIER-ZINK

Directeur délégué CMI Media
Patrick ROBIN

Equipe Commerciale

Directrice Commerciale
Juliette OLIVIER-ROCHART 01 87 15 18 32

Directrice de publicité
Audrey JANVIER 01 87 15 18 27

Directrices de clientèle
Eleonore HOFMANN 01 87 15 18 26
Clémence LEPORCQ 01 87 15 18 29
Paula MOREIRA 01 87 15 18 35
Julie PELLE 01 87 15 18 33

Directrice de clientèle CULTURE
Virginie GUIOT 01 87 15 18 15

Assistante commerciale
Sandrine DUVIVIER 01 87 15 18 23

Encarts / Technique

Patrice BLANCHARD 01 87 15 15 93

Equipe Commerciale Digital

Directrice commerciale digital - audio - vidéo
Olivia BOHBOT

Directeur de Publicité Adjoint – Pôle Digital
Fabio DREVILLE 01 87 15 13 67

Digital Business Expert
Chloe ZERHEM 01 87 15 13 60
Betty TARTAR 01 87 15 13 69

Opérations Spéciales

Directrice de Publicité Opérations spéciales & Brand content
Lucie GRAS 01 87 15 17 89

Directrice de Clientèle
Noémie BARTHELEMY 01 87 15 17 80

Chef de Publicité
Nancy NKONGUE 01 87 15 17 90

LE STUDIO Création & Production

Directrice du Studio de Création et Production
Estelle ABEJEAN 01 87 15 15 58

Directrice de production Opérations spéciales & Brand Content
Aurélié BATARD 01 87 15 18 03

Directeur de Création
Antoine PLAUCHUT 01 87 15 13 53

Directrice Artistiques
Audrey COLLADANT 01 87 15 17 83

adresses.mail.pnom@cmimedia.fr

Conditions Générales de Vente, normes et fiches techniques disponibles sur notre site : <https://www.cmimedia.fr> ou sur simple demande
Profils techniques : <https://www.cmimedia.fr>

CMimedia
3 avenue André Malraux 92300 Levallois Perret
01 87 15 21 21
www.cmimedia.fr



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024



6 n° par an

ÉDITION NATIONALE - euro H.T. - Applicables à partir du 1er janvier 2024
 Avant application de la remise professionnelle de 15% (voir conditions générales de vente)
 Page PP L210xH265 - Epreuve numérique avec barre de contrôle



SIMPLE

DOUBLE

RÉFÉRENCES TARIFAIRES

Page	16 000 €	Double page	32 000 €
------	----------	-------------	----------

EMPLACEMENTS PREMIUM

4 ^{ème} couverture	27 000 €	Double page d'ouverture	50 200 €
2 ^{ème} couverture	25 700 €	1ère double	44 800 €
3 ^{ème} couverture	22 400 €		
1er recto	23 500 €		
2ème recto	22 600 €		
Recto rubrique	21 800 €		
3ème recto	21 600 €		

CATÉGORIES TARIFAIRES

FIRST

4ème au 7ème recto	20 700 €
--------------------	----------

STARS

Recto 1ère partie	19 800 €
-------------------	----------

ENCARTS (COÛT AU MILLE)

Echantillon	55 €	6 pages	63 €
2 pages	53 €	8 pages	70 €
4 pages	57 €	12 pages	82 €

AUTRES FORMATS

1/2 page	9 500 €
----------	---------



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024

DÉGRESSIF VOLUME*

CA brut à partir de	16 000 €	5%
CA brut à partir de	32 000 €	8%
CA brut à partir de	48 000 €	10%
CA brut à partir de	64 000 €	12%
CA brut à partir de	80 000 €	15%

*Applicable à l'annonceur ou au groupe d'annonceurs (voir conditions générales de vente)



DÉGRESSIF CUMUL DE MANDATS*

CA Brut base achat applicable au 1er euro 3%

* Applicable au mandataire, chaque dégressif est calculé sur le CA Brut Base Achat (après application de modulations éventuelles)

AUTRES CONDITIONS ET DÉFINITIONS TARIFAIRES

Successivité/isolé + 10%

CONTACTS

Direction

Présidente CMI Media
Valérie SALOMON

Directrice Générale CMI Media
Camille BURNIER-ZINK

Directeur délégué CMI Media
Patrick ROBIN

Equipe commerciale

Directrice commerciale

Juliette OLIVIER-ROCHART

Directrice de publicité

Elodie ANTUNES

Directrices de clientèle

Isabelle CUSMANO

Leïla DAMAK

Sabrina LAMBERT-KRATZER

Nathalie MOUILLARD

Assistante commerciale

Sophie BONNAT

Directrice de clientèle CULTURE

Virginie GUIOT

01 87 15 18 18

01 87 15 18 21

01 87 15 16 95

01 87 15 18 28

01 87 15 18 31

01 87 15 18 19

01 87 15 18 15

Opérations spéciales

Directrice de publicité Opérations Spéciales

Lucie GRAS

01 87 15 17 89

LE STUDIO création & production

Directrice du studio de création et production

Estelle ABEJEAN

01 87 15 15 58

Directrice artistique

Audrey COLLADANT

01 87 15 17 83

Directrice de production

Aurélié BATARD

01 87 15 18 03

Directeur de création

Antoine PLAUCHUT

01 87 15 13 53

Encart / technique

Jean-Luc RIMPER

01 87 15 15 87

adresses mail : pnom@cmimedia.fr

Conditions Générales de Vente, normes et fiches techniques disponibles sur notre site :

<https://www.cmimedia.fr> ou sur simple demande

CMImedia

3 avenue André Malraux 92300 Levallois Perret

01 87 15 21 21

www.cmimedia.fr



UNIVERS NEWS



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024



51 n° par an

128 826 exemplaires ACPM OJD, DFP 2022-2023

5 403 000 lecteurs BRAND, ACPM ONE NEXT GLOBAL 2023 S2

1 232 000 lecteurs LDP, ACPM ONE NEXT 2023 S2

ÉDITION NATIONALE - euro H.T. - Applicables à partir du 1er janvier 2024

Avant application de la remise professionnelle de 15% (voir conditions générales de vente)

Page PP L200xH270 - épreuve numérique avec barre de contrôle



TARIFS PRINT

	SIMPLE	DOUBLE
RÉFÉRENCES TARIFAIRES		
Page	16 600 €	33 200 €

EMPLACEMENTS PREMIUM			
4ème couverture	39 000 €	Double d'ouverture	47 500 €
2ème couverture	30 600 €	1ère double	44 050 €
Face éditio	29 000 €	2ème double	41 550 €
Face sommaire	28 000 €	3ème double	40 900 €
3ème couverture	24 600 €		
1er recto	22 000 €		
2ème recto	20 950 €		
3ème recto	20 750 €		

CATÉGORIES TARIFAIRES			
FIRST			
Recto 1ère partie	19 100 €	Doupe page contexte	38 200 €
Recto face rubrique	19 100 €		

ENCARTS (COÛT AU MILLE)			
Encart 2 pages	105 €	Encart 12 pages	235 €
Encart 4 pages	130 €	Encart 16 pages	260 €
Encart 6 pages	165 €	Encart 20 pages	295 €
Encart 8 pages	205 €	Encart 24 pages	315 €

Hors frais techniques et surcoût postal. Devis sur demande.

AUTRES FORMATS			
1/2 page	9 300 €	Double demi-page	18 600 €
1/3 page	6 300 €		
1/4 page	4 800 €		
1/6 page	3 200 €		



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024

DÉGRESSIF VOLUME*

CA brut à partir de	16 600 €	2%
CA brut à partir de	83 000 €	4%
CA brut à partir de	166 000 €	6%
CA brut à partir de	249 000 €	8%
CA brut à partir de	415 000 €	10%
CA brut à partir de	581 000 €	11%
CA brut à partir de	664 000 €	12%



*Applicable à l'annonceur ou au groupe d'annonceurs (voir conditions générales de vente)

DÉGRESSIF CUMUL DE MANDATS*

CA Brut base achat applicable au 1^{er} euro 3%

* Applicable au mandataire, chaque dégressif est calculé sur le CA Brut Base Achat (après application de modulations éventuelles)

AUTRES CONDITIONS ET DÉFINITIONS TARIFAIRES

Successivité/isolé + 15%

TARIFS DIGITAL

CPM

RESPONSIVE ROTATION GENERALE

FORMATS	€ BRUTS (Volumes garantis)
MULTI-FORMATS (formats obligatoires : Masthead cross device, Grand Angle, Pavé)	30 €
MASTHEAD / BANNIERE MOBILE 320X100	30 €
GRAND ANGLE / PAVE	40 €
HABILLAGE	100 €

TARIFS SUR DEMANDE :

- Formats liés
- Data
- Ciblage contextuel, géographique, horaire, first look...
- Dispositifs spéciaux
- Sponsoring d'espaces

TARIFS DE PUBLICITÉ 2024



CONTACTS

Direction

Présidente CMI Media

Valérie SALOMON

Directrice Générale CMI Media

Camille BURNIER-ZINK

Equipe commerciale

Directrice de publicité

Valérie MASSON

01 87 15 17 95

Directrice de clientèle

Séverine FRANIER

01 87 15 17 69

Directrice de clientèle CULTURE

Virginie GUIOT

01 87 15 18 15

Encart / technique

Céline LAGAND

01 87 15 15 91

adresses mail : pnom@cmimedia.fr

Equipe commerciale digital

Directrice commerciale digital - audio - vidéo

Olivia BOHBOT

Directeur de publicité adjoint – Pôle Digital

Fabio DREVILLE

01 87 15 13 67

Opérations spéciales

Directrice de publicité Opérations Spéciales

Lucie GRAS

01 87 15 17 89

LE STUDIO création & production

Directrice du studio de création et production

Estelle ABEJEAN

01 87 15 15 58

Directrice artistique

Audrey COLLADANT

01 87 15 17 83

Directrice de production

Aurélié BATARD

01 87 15 18 03

Directeur de création

Antoine PLAUCHUT

01 87 15 13 53

Conditions Générales de Vente, normes et fiches techniques disponibles sur notre site :

<https://www.cmimedia.fr> ou sur simple demande

CMimedia

3 avenue André Malraux 92300 Levallois Perret

01 87 15 21 21

www.cmimedia.fr



UNIVERS ENTERTAINMENT



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024



Trimestriel

ÉDITION NATIONALE - euro H.T. - Applicables à partir du 1er janvier 2024
 Avant application de la remise professionnelle de 15% (voir conditions générales de vente)
 Page PP L225xH280 - Epreuve numérique avec barre de contrôle



SIMPLE

DOUBLE

RÉFÉRENCES TARIFAIRES

Page	7 000 €	Double page	14 000 €
------	---------	-------------	----------

EMPLACEMENTS PREMIUM

4 ^{ème} couverture	17 000 €
3 ^{ème} couverture	13 000 €
2 ^{ème} couverture	12 000 €
Face rubrique	10 000 €

ENCARTS (COÛT AU MILLE)

2 Pages	38 €	8 pages	59 €
4 Pages	45 €	12 pages	68 €
6 Pages	51 €		

AUTRES FORMATS

1/2 page	4 000 €
----------	---------



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024

DÉGRESSIF VOLUME*

CA brut à partir de	14 000 €	5%
CA brut à partir de	26 000 €	8%
CA brut à partir de	45 000 €	10%
CA brut à partir de	52 000 €	12%
CA brut à partir de	65 000 €	15%

*Applicable à l'annonceur ou au groupe d'annonceurs (voir conditions générales de vente)



DÉGRESSIF CUMUL DE MANDATS*

CA Brut base achat applicable au 1er euro	3%
---	----

*Applicable au mandataire, chaque dégressif est calculé sur le CA Brut Base Achat (après application de modulations éventuelles)

AUTRES CONDITIONS ET DÉFINITIONS TARIFAIRES

Successivité/isolé	+ 10%
--------------------	-------

CONTACTS

Direction

Présidente CMI Media

Valérie SALOMON

Directrice Générale CMI Media

Camille BURNIER-ZINK

Directeur délégué CMI Media

Patrick ROBIN

Equipe commerciale

Directrice commerciale

Juliette OLIVIER-ROCHART

01 87 15 18 32

Directrice de publicité

Victoire BERGER

01 87 15 18 34

Directrices de clientèle

Isabelle CUSMANO

01 87 15 18 21

Leïla DAMAK

01 87 15 16 95

Sabrina LAMBERT-KRATZER

01 87 15 18 28

Nathalie MOUILLARD

01 87 15 18 31

Assistante commerciale

Corinne GUILLY

01 87 15 18 22

Directrice de clientèle CULTURE

Virginie GUIOT

01 87 15 18 15

Opérations spéciales

Directrice de publicité Opérations Spéciales

Lucie GRAS

01 87 15 17 89

LE STUDIO création & production

Directrice du studio de création et production

Estelle ABEJEAN

01 87 15 15 58

Directrice artistique

Audrey COLLADANT

01 87 15 17 83

Directrice de production

Aurélié BATARD

01 87 15 18 03

Directeur de création

Antoine PLAUCHUT

01 87 15 13 53

Encart / technique

Murielle BOULIOL

01 87 15 15 92

adresses mail : pnom@cmimedia.fr

Conditions Générales de Vente, normes et fiches techniques disponibles sur notre site :

<https://www.cmimedia.fr> ou sur simple demande

CMImedia

3 avenue André Malraux 92300 Levallois Perret

01 87 15 21 21

www.cmimedia.fr



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024

France Dimanche

52 n° par an + Hors Série

163 547 exemplaires ACPM OJD, DFP 2022 - 2023

688 000 lecteurs LDP, ACPM ONE NEXT 2023 52

ÉDITION NATIONALE - euro H.T. - Applicables à partir du 1er janvier 2024

Avant application de la remise professionnelle de 15% (voir conditions générales de vente)

Page PP L225xH280 - Epreuve numérique avec barre de contrôle



TARIFS PRINT

SIMPLE

DOUBLE

RÉFÉRENCES TARIFAIRES

Page	12 100 €	Double page	24 200 €
------	----------	-------------	----------

EMPLACEMENTS PREMIUM

4 ^{ème} de couverture	17 800 €	Double page de fermeture	26 000 €
3 ^{ème} de couverture	15 000 €		
2 ^{ème} de couverture	15 000 €		
1 ^{er} recto	14 700 €		
2 ^{ème} recto	14 500 €		
3 ^{ème} recto	14 300 €		

CATÉGORIES TARIFAIRES

FIRST

4 ^{ème} recto	14 200 €
Recto rubrique Santé/Bien-être	14 200 €

STARS

Recto rubrique Nature	14 100 €
-----------------------	----------

ESSENTIELS

Recto 2 ^{ème} partie	13 700 €
-------------------------------	----------

ENCARTS (COÛT AU MILLE)

2 Pages	30 €	8 pages	79 €
4 Pages	52 €	16 pages	135 €
6 Pages	66 €		

CAT IN MAG

Catalogue intégré de 4 pages	48 400 €
------------------------------	----------

AUTRES FORMATS

2/3 page hauteur	10 100 €	1/3 page colonne ou pavé	6 500 €
1/2 page largeur	8 100 €	1/4 page largeur	5 200 €

Petits formats en contexte Santé/Bien-être, Cuisine, Nature, Vos droits, Conso/Argent : +10%

CMImedia⁺

TARIFS DE PUBLICITÉ 2024

DÉGRESSIF VOLUME*

CA brut à partir de	29 700 €	2%
CA brut à partir de	59 000 €	3%
CA brut à partir de	88 400 €	5%
CA brut à partir de	116 900 €	8%
CA brut à partir de	152 800 €	10%
CA brut à partir de	177 200 €	12%
CA brut à partir de	260 600 €	15%

*Applicable à l'annonceur ou au groupe d'annonceurs (voir conditions générales de vente)



DÉGRESSIF CUMUL DE MANDATS*

CA brut base achat applicable au 1 ^{er} euro	3%
---	----

* applicable au mandataire, chaque dégressif est calculé sur le CA Brut de Base Achat (après application de modulations éventuelles)

AUTRES CONDITIONS ET DÉFINITIONS TARIFAIRES

Successivité ou isolé : +10%

LE COUPLAGE

1 PQ dans France Dimanche +1 PQ dans Ici Paris

19 200 €

CONTACTS

Direction

Présidente CMI Media
Valérie SALOMON

Directrice Générale CMI Media
Camille BURNIER-ZINK

Directeur délégué CMI Media
Patrick ROBIN

Equipe commerciale

Directrice commerciale

Juliette OLIVIER-ROCHART

01 87 15 18 32

Directrice de publicité

Victoire BERGER

01 87 15 18 34

Directrices de clientèle

Isabelle CUSMANO

01 87 15 18 21

Leïla DAMAK

01 87 15 16 95

Sabrina LAMBERT-KRATZER

01 87 15 18 28

Nathalie MOUILLARD

01 87 15 18 31

Assistante commerciale

Corinne GUILLY

01 87 15 18 22

Directrice de clientèle CULTURE

Virginie GUIOT

01 87 15 18 15

Opérations spéciales

Directrice de publicité Opérations Spéciales

Lucie GRAS

01 87 15 17 89

LE STUDIO création & production

Directrice du studio de création et production

Estelle ABEJEAN

01 87 15 15 58

Directrice artistique

Audrey COLLADANT

01 87 15 17 83

Directrice de production

Aurélié BATARD

01 87 15 18 03

Directeur de création

Antoine PLAUCHUT

01 87 15 13 53

Encart / technique

Murielle BOULIOL

01 87 15 15 92

adresses mail : pnom@cmimedia.fr

Conditions Générales de Vente, normes et fiches techniques disponibles sur notre site :

<https://www.cmimedia.fr> ou sur simple demande

CMImedia

3 avenue André Malraux 92300 Levallois Perret

01 87 15 21 21

www.cmimedia.fr



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024



52 n° par an + Hors Série

179 766 exemplaires ACPM OJD, DFP 2022 - 2023

638 000 lecteurs LDP, ACPM ONE NEXT 2023 S2

ÉDITION NATIONALE - euro H.T. - Applicables à partir du 1er janvier 2024

Avant application de la remise professionnelle de 15% (voir conditions générales de vente)

Page PP L225xH280 - Epreuve numérique avec barre de contrôle



SIMPLE

DOUBLE

RÉFÉRENCES TARIFAIRES

Page	12 100 €	Double page	24 200 €
------	----------	-------------	----------

EMPLACEMENTS PREMIUM

4 ^{ème} couverture	17 800 €	Double page de fermeture	26 000 €
3 ^{ème} couverture	15 000 €		
2 ^{ème} couverture	15 000 €		
1 ^{er} recto	14 700 €		
2 ^{ème} recto	14 500 €		
3 ^{ème} recto	14 300 €		

CATÉGORIES TARIFAIRES

FIRST

4 ^{ème} recto	14 200 €
Recto avant/après rubrique Santé, Beauté	14 200 €

STARS

Recto Dossier, Mode, Horoscope	14 100 €
--------------------------------	----------

ESSENTIELS

Recto 2 ^{ème} partie	13 700 €
-------------------------------	----------

ENCARTS (COÛT AU MILLE)

2 Pages	30 €	8 pages	79 €
4 Pages	52 €	16 pages	135 €
6 Pages	66 €		

CAT IN MAG

Catalogue intégré de 4 pages	48 400 €
------------------------------	----------

AUTRES FORMATS

1/2 page	8 100 €	1/4 page pavé ou largeur	5 200 €
----------	---------	--------------------------	---------

Petits formats en contexte Santé, Beauté, Cuisine, Dossier : +10%



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024

DÉGRESSIF VOLUME*

CA brut à partir de	29 700 €	2%
CA brut à partir de	59 000 €	3%
CA brut à partir de	88 400 €	5%
CA brut à partir de	116 900 €	8%
CA brut à partir de	152 800 €	10%
CA brut à partir de	177 200 €	12%
CA brut à partir de	260 600 €	15%

* Applicable à l'annonceur ou au groupe d'annonceurs (voir conditions générales de vente)



DÉGRESSIF CUMUL DE MANDATS*

CA Brut base achat applicable au 1 ^{er} euro	3%
---	----

* Applicable au mandataire, chaque dégressif est calculé sur le CA Brut Base Achat (après application de modulations éventuelles)

AUTRES CONDITIONS ET DÉFINITIONS TARIFAIRES

Successivité ou isolé: +10%

LE COUPLAGE

1 PQ dans France Dimanche + 1 PQ dans Ici Paris	19 200 €
---	----------

CONTACTS

Direction

Présidente CMI Media
Valérie SALOMON

Directrice Générale CMI Media

Camille BURNIER-ZINK

Directeur délégué CMI Media

Patrick ROBIN

Equipe commerciale

Directrice commerciale

Juliette OLIVIER-ROCHART 01 87 15 18 32

Directrice de publicité

Victoire BERGER 01 87 15 18 34

Directrices de clientèle

Isabelle CUSMANO 01 87 15 18 21

Leila DAMAK 01 87 15 16 95

Sabrina LAMBERT-KRATZER 01 87 15 18 28

Nathalie MOUILLARD 01 87 15 18 31

Assistante commerciale

Corinne GUILLY 01 87 15 18 22

Directrice de clientèle CULTURE

Virginie GUIOT 01 87 15 18 15

Opérations spéciales

Directrice de publicité Opérations Spéciales

Lucie GRAS 01 87 15 17 89

LE STUDIO création et production

Directrice du studio de création et production

Estelle ABEJEAN 01 87 15 15 58

Directrice artistique

Audrey COLLADANT 01 87 15 17 83

Directrice de production

Aurélien BATARD 01 87 15 18 03

Directeur de création

Antoine PLAUCHUT 01 87 15 13 53

Encart / technique

Murielle BOULIOL 01 87 15 15 92

adresses mail : pnom@cmimedia.fr

Conditions Générales de Vente, normes et fiches techniques disponibles sur notre site :

<https://www.cmimedia.fr> ou sur simple demande

CMimedia⁺

3 avenue André Malraux 92300 Levallois Perret

01 87 15 21 21

www.cmimedia.fr



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024

Public

52 n° par an

90 959 exemplaires ACPM OJD, DFP 2022-2023

9 243 000 lecteurs BRAND, ACPM ONE NEXT GLOBAL 2023 S2

876 000 lecteurs LDP, ACPM ONE NEXT 2023 S2

ÉDITION NATIONALE - euro H.T. - Applicables à partir du 1er janvier 2024

Avant application de la remise professionnelle de 15% (voir conditions générales de vente)

Page PP L197xH270 - épreuve numérique avec barre de contrôle



TARIFS PRINT

	SIMPLE		DOUBLE
RÉFÉRENCES TARIFAIRES			
Page	14 600 €	Double page	29 200 €

EMPLACEMENTS PREMIUM			
4 ^{ème} couverture	23 700 €	Double d'ouverture	40 000 €
2 ^{ème} couverture/ Face sommaire	20 700 €	1 ^{ère} double	38 000 €
3 ^{ème} couverture	20 500 €	2 ^{ème} double	37 000 €
1 ^{er} Recto	20 000 €	3 ^{ème} double	35 000 €
2 ^{ème} Recto	19 000 €		
3 ^{ème} et 4 ^{ème} Recto	18 000 €		

CATÉGORIES TARIFAIRES			
F I R S T			
Recto 1 ^{ère} partie (Jusqu'à rubrique "Public Look")	17 500 €	Double 1 ^{ère} partie (Jusqu'à rubrique "Public Look")	35 000 €
Face ouverture Public Look	17 500 €		
Recto Mode	17 500 €		
Recto Beauté	17 500 €		
Recto Food	17 500 €		
Recto Culture buzz	17 500 €		

S T A R S			
Recto 2 ^{ème} partie	16 500 €	Double 2 ^{ème} partie	33 000 €

ENCARTS (COÛT AU MILLE)					
	Edition générale		Edition partielle		
Echantillon collé	63 €	80 €	64 €	97 €	6 pages
2 pages	49 €	65 €	70 €	112 €	8 pages
4 pages	53 €	80 €	77 €	123 €	12 pages

AUTRES FORMATS			
1/2 page	10 400 €	Formats événementiels	nous consulter
1/3 page	7 200 €		
1/4 page	5 700 €		



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024

DÉGRESSIF VOLUME*

CA brut à partir de	14 600 €	3%
CA brut à partir de	29 200 €	4%
CA brut à partir de	43 800 €	5%
CA brut à partir de	87 600 €	6%
CA brut à partir de	131 400 €	8%
CA brut à partir de	175 200 €	10%
CA brut à partir de	219 000 €	11%
CA brut à partir de	365 000 €	12%
CA brut à partir de	511 000 €	13%
CA brut à partir de	730 000 €	15%



*Applicable à l'annonceur ou au groupe d'annonceurs (voir conditions générales de vente)

DÉGRESSIF CUMUL DE MANDATS*

CA Brut base achat applicable au 1^{er} euro 3%

* Applicable au mandataire, chaque dégressif est calculé sur le CA Brut Base Achat (après application de modulations éventuelles)

AUTRES CONDITIONS ET DÉFINITIONS TARIFAIRES

Successivité / isolé en 1^{ère} partie jusqu'à "Rubrique Look" + 10%

OFFRES

DISPOSITIFS COMPLETS, CONDITIONS ET TARIFS : NOUS CONSULTER

Offres Bimedia

TARIFS DIGITAL

CPM

RESPONSIVE ROTATION GENERALE

FORMATS	€ BRUTS (volumes garantis)
MULTI-FORMATS (Masthead cross device, Grand angle, Pavé)	30 €
MASTHEAD / BANNIERE MOBILE 320x100	30 €
GRAND ANGLE / PAVE	40 €
INTERSTITIEL	80 €
HABILLAGE	100 €
PRE ROLL	120 €

TARIFS SUR DEMANDE

- Formats liés
- Data
- Ciblage contextuel, géographique, horaire, first look...
- Dispositifs spéciaux
- Sponsoring d'espaces

TARIFS DE PUBLICITÉ 2024

Public

CONTACTS

Direction

Présidente CMI Media

Valérie SALOMON

Directrice Générale CMI Media

Camille BURNIER-ZINK

Directeur délégué CMI Media

Patrick ROBIN

Equipe commerciale

Directrice commerciale

Juliette OLIVIER-ROCHART

01 87 15 18 32

Directrice de publicité

Elodie ANTUNES

01 87 15 18 18

Directrice de clientèle

Leïla DAMAK

01 87 15 16 95

Assistante commerciale

Corinne GUILLY

01 87 15 18 22

Directrice de clientèle CULTURE

Virginie GUIOT

01 87 15 18 15

Encart / technique

Manuel RIBEIRO

01 87 15 15 81

adresses mail : pnom@cmimedia.fr

Equipe commerciale Digital

Directrice commerciale digital - audio - vidéo

Olivia BOHBOT

Digital Business Expert – Pôle Digital

Chloé ZERHEM

01 87 15 13 60

Opérations Spéciales

Directrice de Publicité Opérations spéciales

Lucie GRAS

01 87 15 17 89

Directrices de Clientèle

Noémie BARTHELEMY

01 87 15 17 80

Chefs de Publicité

Nancy NKONGUE

01 87 15 17 90

LE STUDIO création & production

Directrice du studio de création et production

Estelle ABEJEAN

01 87 15 15 58

Directrice artistique

Audrey COLLADANT

01 87 15 17 83

Directrice de production

Aurélié BATARD

01 87 15 18 03

Directeur de création

Antoine PLAUCHUT

01 87 15 13 53

Conditions Générales de Vente, normes et fiches techniques disponibles sur notre site :

<https://www.cmimedia.fr> ou sur simple demande

CMImedia

3 avenue André Malraux 92300 Levallois Perret

01 87 15 21 21

www.cmimedia.fr



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024



52 n° par an

779 352 exemplaires ACPM QJD, DFP 2022-2023

13 655 000 lecteurs BRAND, ACPM ONE NEXT GLOBAL 2023 S2

3 798 000 lecteurs LDP, ACPM ONE NEXT 2023 S2

ÉDITION NATIONALE - euro H.T. - Applicables à partir du 1er janvier 2024

Avant application de la remise professionnelle de 15% (voir conditions générales de vente)

Page PP L199XH242 - Epreuve numérique avec barre de contrôle



TARIFS PRINT

	SIMPLE		DOUBLE
RÉFÉRENCES TARIFAIRES			
Page	35 200 €	Double page	70 400 €

EMPLACEMENTS PREMIUM			
4 ^{ème} couverture	64 500 €	Double d'ouverture	110 700 €
2 ^{ème} couverture	61 700 €	1ère double	98 300 €
3 ^{ème} couverture	53 500 €	2ème double	93 600 €
Recto face horoscope	52 200 €	3ème double	88 900 €
1 ^{er} recto	51 800 €		
1 ^{er} verso	51 800 €		
2 ^{ème} recto	49 700 €		
Recto face rubriques	49 700 €		

CATÉGORIES TARIFAIRES			
F I R S T			
3 ^{ème} recto	47 600 €		
Recto partie Art de Vivre	47 600 €		
S T A R S			
4 ^{ème} au 7 ^{ème} recto	45 600 €		
E S S E N T I E L S			
Recto 1 ^{ère} partie	43 500 €		

ENCARTS (COÛT AU MILLE)					
	Edition nationale		Edition partielle		
2 pages	42 €	52 €	12 pages	77 €	87 €
4 pages	55 €	65 €	16 pages	88 €	98 €
6 pages	60 €	70 €	20 pages	102 €	112 €
8 pages	66 €	76 €	24 pages	107 €	117 €

Hors frais techniques et surcoût postal

CAT IN MAG
Catalogue intégré de 4 pages, 6 pages, 8 pages... : tarifs, nous consulter

AUTRES FORMATS			
1/2 page	26 800 €	1/4 page	20 300 €
1/3 page	23 500 €	1/6 page	17 200 €

Petits formats en contexte Streaming, Culture, Double page avant-programme, 3^{ème} partie Art de Vivre : +15%



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024

DÉGRESSIF VOLUME*

CA brut à partir de	53 300 €	3%
CA brut à partir de	123 700 €	5%
CA brut à partir de	194 200 €	7%
CA brut à partir de	299 900 €	9%
CA brut à partir de	414 900 €	10%
CA brut à partir de	511 300 €	11%
CA brut à partir de	652 200 €	12%
CA brut à partir de	828 300 €	13%
CA brut à partir de	1 075 000 €	14%
CA brut à partir de	1 392 100 €	15%

*Applicable à l'annonceur ou au groupe d'annonceurs (voir conditions générales de vente)



DÉGRESSIF CUMUL DE MANDATS*

CA Brut base achat applicable au 1er euro	3%
---	----

* Applicable au mandataire, chaque dégressif est calculé sur le CA Brut Base Achat (après application de modulations éventuelles)

AUTRES CONDITIONS ET DÉFINITIONS TARIFAIRES

Successivité/isolé	+ 10%
Exclusivité sectorielle pour les encarts	+ 20%

TARIFS DIGITAL

CPM

RESPONSIVE ROTATION GENERALE

FORMATS

	€ BRUTS (Volumes garantis)
MULTI-FORMATS (Masthead cross device, Grand angle, Pavé)	30 €
MASTHEAD / BANNIERE MOBILE 320X100	30 €
GRAND ANGLE / PAVE	40 €
INTERSTITIEL	80 €
HABILLAGE	100 €
PRE-ROLL	120 €

TARIFS SUR DEMANDE

- Formats liés
- Data
- Ciblage contextuel, géographique, horaire, first look...
- Dispositifs spéciaux
- Sponsoring d'espaces

TARIFS DE PUBLICITÉ 2024



CONTACTS

Direction

Présidente CMI Media

Valérie SALOMON

Directrice Générale CMI Media

Camille BURNIER-ZINK

Directeur délégué CMI Media

Patrick ROBIN

Equipe commerciale

Directrice commerciale

Juliette OLIVIER-ROCHART

01 87 15 18 32

Directrice de publicité

Elodie ANTUNES

01 87 15 18 18

Directrices de clientèle

Isabelle CUSMANO

01 87 15 18 21

Leila DAMAK

01 87 15 16 95

Sabrina LAMBERT-KRATZER

01 87 15 18 28

Nathalie MOUILLARD

01 87 15 18 31

Assistante commerciale

Sophie BONNAT

01 87 15 18 19

Directrice de clientèle CULTURE

Virginie GUIOT

01 87 15 18 15

Encart / technique

Jean-Luc RIMPER

01 87 15 15 87

adresses mail : pnom@cmimedia.fr

Equipe Commerciale Digital

Directrice commerciale digital - audio - vidéo

Olivia BOHBOT

Directeur de Publicité Adjoint – Pôle Digital

Fabio DREVILLE

01 87 15 13 67

Digital Business Expert

Chloe ZERHEM

01 87 15 13 60

Betty TARTAR

01 87 15 13 69

Opérations Spéciales

Directrice de Publicité Opérations spéciales

Lucie GRAS

01 87 15 17 89

Directrices de Clientèle

Noémie BARTHELEMY

01 87 15 17 80

Chefs de Publicité

Nancy NKONGUE

01 87 15 17 90

LE STUDIO CREATION & PRODUCTION

Directrice du studio de création et production

Estelle ABEJEAN

01 87 15 15 58

Directrice artistique

Audrey COLLADANT

01 87 15 17 83

Directrice de production

Aurélié BATARD

01 87 15 18 03

Directeur de création

Antoine PLAUCHUT

01 87 15 13 53

Conditions Générales de Vente, normes et fiches techniques disponibles sur notre site :

<https://www.cmimedia.fr> ou sur simple demande

CMimedia

3 avenue André Malraux 92300 Levallois Perret

01 87 15 21 21

www.cmimedia.fr



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024



8 n° par an + 3 HS

60 726 exemplaires ACPM OJD, DFP 2022-2023

ÉDITION NATIONALE - euro H.T. - Applicables à partir du 1er janvier 2024

Avant application de la remise professionnelle de 15% (voir conditions générales de vente)

Page PP L210xH272 - Epreuve numérique avec barre de contrôle



SIMPLE

DOUBLE

RÉFÉRENCES TARIFAIRES

Page	6 000 €	Double page	12 000 €
------	---------	-------------	----------

EMPLACEMENTS PREMIUM

4 ^{ème} couverture	10 000 €
3 ^{ème} couverture	9 000 €
2 ^{ème} couverture	8 000 €
1 ^{er} recto	7 000 €

OPÉRATIONS SPÉCIALES

Double page avec grille de jeux personnalisée + 1/2 page dans la solution des jeux	5 000 € net espace
Frais techniques	500 €

ENCARTS (COÛT AU MILLE)

2 pages	38 €	8 pages	59 €
4 pages	45 €	12 pages	68 €
6 pages	51 €		

AUTRES FORMATS

1/2 page	3 800 €
----------	---------



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024



DÉGRESSIF VOLUME*

CA brut à partir de	12 000 €	3%
CA brut à partir de	30 000 €	5%
CA brut à partir de	48 000 €	7%

*Applicable à l'annonceur ou au groupe d'annonceurs (voir conditions générales de vente)

DÉGRESSIF CUMUL DE MANDATS*

CA Brut base achat applicable au 1 ^{er} euro	3%
---	----

* Applicable au mandataire, chaque dégressif est calculé sur le CA Brut Base Achat (après application de modulations éventuelles)

AUTRES CONDITIONS ET DÉFINITIONS TARIFAIRES

Successivité/isolé + 10%

OFFRES

DISPOSITIFS COMPLETS, CONDITIONS ET TARIFS : NOUS CONSULTER

Couplage Presse Jeux

1 page dans Télé 7 Jeux + 1 page dans Télé 7 Jours Jeux

Tarif : nous consulter

CONTACTS

Direction

Présidente CMI Media
Valérie SALOMON

Directrice Générale CMI Media
Camille BURNIER-ZINK

Directeur délégué CMI Media
Patrick ROBIN

Equipe commerciale

Directrice commerciale
Juliette OLIVIER-ROCHART 01 87 15 18 32

Directrice de publicité
Elodie ANTUNES 01 87 15 18 18

Directrices de clientèle
Isabelle CUSMANO 01 87 15 18 21
Leïla DAMAK 01 87 15 16 95
Sabrina LAMBERT-KRATZER 01 87 15 18 28
Nathalie MOUILLARD 01 87 15 18 31

Assistante commerciale
Sophie BONNAT 01 87 15 18 19

Directrice de clientèle CULTURE
Virginie GUIOT 01 87 15 18 15

Opérations spéciales

Directrice de publicité Opérations Spéciales
Lucie GRAS 01 87 15 17 89

LE STUDIO création & production

Directrice du studio de création et production
Estelle ABEJEAN 01 87 15 15 58

Directrice artistique
Audrey COLLADANT 01 87 15 17 83

Directrice de production
Aurélien BATARD 01 87 15 18 03

Directeur de création
Antoine PLAUCHUT 01 87 15 13 53

Encart / technique
Murielle BOULIOL 01 87 15 15 92

adresses mail : pnom@cmimedia.fr

Conditions Générales de Vente, normes et fiches techniques disponibles sur notre site :

<https://www.cmimedia.fr> ou sur simple demande

CMimedia

3 avenue André Malraux 92300 Levallois Perret

01 87 15 21 21

www.cmimedia.fr



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024



10 n° par an + 7 HS

88 231 exemplaires ACPM OJD, DFP 2022-2023

2 134 000 lecteurs LDP, ACPM ONE NEXT 2023 S2

ÉDITION NATIONALE - euro H.T. - Applicables à partir du 1er janvier 2024

Avant application de la remise professionnelle de 15% (voir conditions générales de vente)

Page PP L210xH272 - Epreuve numérique avec barre de contrôle



SIMPLE

DOUBLE

RÉFÉRENCES TARIFAIRES

Page	7 000 €	Double page	14 000 €
------	---------	-------------	----------

EMPLACEMENTS PREMIUM

4 ^{ème} couverture	14 000 €
3 ^{ème} couverture	13 000 €
2 ^{ème} couverture	12 000 €
Face rubrique	10 000 €

CATÉGORIES TARIFAIRES

Double page avec grille de jeux personnalisée + 1/2 page dans la solution des jeux	6000 € net espace
Frais techniques	500 €

ENCARTS (COÛT AU MILLE)

2 Pages	38 €	8 pages	59 €
4 Pages	45 €	12 pages	68 €
6 Pages	51 €		

AUTRES FORMATS

1/2 page	4 000 €
----------	---------



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024

DÉGRESSIF VOLUME*

CA brut à partir de	14 000 €	5%
CA brut à partir de	26 000 €	8%
CA brut à partir de	45 000 €	10%
CA brut à partir de	52 000 €	12%
CA brut à partir de	65 000 €	15%

*Applicable à l'annonceur ou au groupe d'annonceurs (voir conditions générales de vente)



DÉGRESSIF CUMUL DE MANDATS*

CA Brut base achat applicable au 1er euro	3%
---	----

* Applicable au mandataire, chaque dégressif est calculé sur le CA Brut Base Achat (après application de modulations éventuelles)

AUTRES CONDITIONS ET DÉFINITIONS TARIFAIRES

Successivité/isolé	+ 10%
--------------------	-------

OFFRES

DISPOSITIFS COMPLETS, CONDITIONS ET TARIFS : NOUS CONSULTER

Couplage Presse Jeux

1 page dans Télé 7 Jeux + 1 page dans Télé 7 Jours Jeux

Tarif : nous consulter

CONTACTS

Direction

Présidente CMI Media

Valérie SALOMON

Directrice Générale CMI Media

Camille BURNIER-ZINK

Directeur délégué CMI Media

Patrick ROBIN

Equipe commerciale

Directrice commerciale

Juliette OLIVIER-ROCHART

01 87 15 18 32

Directrice de publicité

Elodie ANTUNES

01 87 15 18 18

Directrices de clientèle

Isabelle CUSMANO

01 87 15 18 21

Leïla DAMAK

01 87 15 16 95

Sabrina LAMBERT-KRATZER

01 87 15 18 28

Nathalie MOUILLARD

01 87 15 18 31

Assistante commerciale

Sophie BONNAT

01 87 15 18 19

Directrice de clientèle CULTURE

Virginie GUIOT

01 87 15 18 15

adresses mail : pnom@cmimedia.fr

Opérations spéciales

Directrice de publicité Opérations Spéciales

Lucie GRAS

01 87 15 17 89

LE STUDIO création & production

Directrice du studio de création et production

Estelle ABEJEAN

01 87 15 15 58

Directrice artistique

Audrey COLLADANT

01 87 15 17 83

Directrice de production

Aurélien BATARD

01 87 15 18 03

Directeur de création

Antoine PLAUCHUT

01 87 15 13 53

Encart / technique

Murielle BOULIOL

01 87 15 15 92

Conditions Générales de Vente, normes et fiches techniques disponibles sur notre site :

<https://www.cmimedia.fr> ou sur simple demande

CMimedia

3 avenue André Malraux 92300 Levallois Perret

01 87 15 21 21

www.cmimedia.fr



UNIVERS LIFESTYLE



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024

Art&Décoration

9 n° par an

174 357 exemplaires ACPM OJD DFP 2022-2023

1 415 000 lecteurs ACPM ONE NEXT 2023 S2

456 000 lecteurs **INFLUENCE** ACPM ONE NEXT INFLUENCE 2023

ÉDITION NATIONALE - euro H.T. - Applicables à partir de Janvier 2024

Avant application de la remise professionnelle de 15% (voir conditions générales de vente)

Page PP L229xH280 - Epreuve numérique avec barre de contrôle



TARIFS PRINT

	SIMPLE	DOUBLE
RÉFÉRENCES TARIFAIRES		
Page	23 600 €	47 200 €

EMPLACEMENTS PREMIUM

4 ^{ème} couverture	40 000 €	Double d'ouverture	64 800 €
Face edito	33 500 €	2 ^{ème} double d'ouverture	62 000 €
Face sommaire 1 ou 2	33 000 €	3 ^{ème} double d'ouverture	61 000 €
Ouverture Air du Temps	32 000 €	4 ^{ème} à 5 ^{ème} double d'ouverture	60 000 €
3 ^{ème} couverture	31 500 €	Double isolée entre Face sommaire 2 et Echos Déco	59 000 €
1 ^{er} recto	31 500 €	1 ^{ère} double	57 000 €
Recto Air du Temps	31 000 €	2 ^{ème} double	55 000 €
Face Carnet d'Archi ou Innovations	30 000 €		

CATÉGORIES TARIFAIRES

FIRST			
Ouverture/fermeture Reportages ou Dossiers	29 000 €	3 ^{ème} à 4 ^{ème} double	54 000 €
Recto ou Verso 1er tiers	29 000 €	Double 1er tiers	54 000 €
STARS			
Recto ou verso 1ère partie	28 000 €	Double 1ère partie	50 000 €
Face Reportages ou Dossiers	28 000 €	Double page Reportages ou Dossiers	50 000 €
ESSENTIELS			
Carnet d'adresses	26 000 €		

ENCARTS (COÛT AU MILLE)

	Diffusion nationale	Diffusion partielle		Diffusion nationale	Diffusion partielle
Carte collée	68 €	75 €			
Echantillon	92 €	98 €	20 Pages	276 €	424 €
2 pages	121 €	157 €	24 Pages	290 €	436 €
4 pages	134 €	218 €	32 Pages	334 €	487 €
6 pages	156 €	248 €	36 à 52 Pages	385 €	560 €
8 pages	201 €	269 €	56 à 72 Pages	462 €	616 €
12 pages	223 €	335 €	Au-delà de 72 Pages	508 €	678 €
16 pages	251 €	385 €			

Hors frais techniques et surcoût postal

AUTRES FORMATS

1/2 page	16 000 €	1/4 page	9 000 €
----------	----------	----------	---------



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024

DÉGRESSIF VOLUME*

CA brut à partir de	47 200 €	3%
CA brut à partir de	70 800 €	5%
CA brut à partir de	118 000 €	7%
CA brut à partir de	165 200 €	9%
CA brut à partir de	259 600 €	11%
CA brut à partir de	354 000 €	13%
CA brut à partir de	519 200 €	15%

*Applicable à l'annonceur ou au groupe d'annonceurs (voir conditions générales de vente)

DÉGRESSIF CUMUL DE MANDATS*

CA Brut base achat applicable au 1 ^{er} euro	3%
---	----

*Applicable au mandataire, chaque dégressif est calculé sur le CA Brut Base Achat (après application de modulations éventuelles)

AUTRES CONDITIONS ET DÉFINITIONS TARIFAIRES

Successivité/isolé	+10%
1 ^{er} ou 2 ^{ème} encart	+10%
Recto petits formats	+5%

OFFRES

Hors-Série Projets et Conseils d'archis : nous consulter

Offres Sociales : nous consulter



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024

CONTACTS

Direction

Présidente CMI Media
Valérie SALOMON

Directrice Générale CMI Media
Camille BURNIER-ZINK

Directeur délégué CMI Media
Patrick ROBIN

Equipe Commerciale Brand

Directrice commerciale
Delphine MINOR 01 87 15 18 11

Directrice de publicité
Valérie LECLERE 01 87 15 18 14

Directrices de clientèle
Catherine BENOIT 01 87 15 18 08
Elise ALEZRA 01 87 15 18 07
Stéphanie VAN TROEYEN 01 87 15 18 16

Assistante de publicité
Helena CALVAO 01 87 15 18 01

Directrice de Publicité Diversification
Alice GICQUEL 01 87 15 17 82

Encarts/ Technique

Manuel RIBEIRO 01 87 15 15 81

adresses mail : pnom@cmimedia.fr

Equipe Commerciale Digital

Directrice commerciale digital - audio - vidéo
Olivia BOHBOT

Directeur de Publicité Adjoint – Pôle Digital
Fabio DREVILLE 01 87 15 13 67

Digital Business Expert
Chloe ZERHEM 01 87 15 13 60
Betty TARTAR 01 87 15 13 69

Opérations Spéciales

Directrice de Publicité Opérations spéciales & Brand content
Lucie GRAS 01 87 15 17 89

Chef de Publicité
Blanche MALBRUNOT 01 87 15 13 61

Le Studio Création & Production

Directrice du Studio Création/Production OS et Brand content
Estelle ABEJEAN 01 87 15 15 58

Directrice de production Opérations spéciales & Brand Content
Aurélien BATARD 01 87 15 18 03

Directrice Artistique
Audrey COLLADANT 01 87 15 17 83

Directeur de Création
Antoine PLAUCHUT 01 87 15 13 53

Conditions Générales de Vente, normes et fiches techniques disponibles sur notre site : <https://www.cmimedia.fr> ou sur simple demande
Profils techniques : <https://www.cmimedia.fr>

CMimedia

3 avenue André Malraux 92300 Levallois Perret

01 87 15 21 21

www.cmimedia.fr



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024

EATABLE

6 n° par an

81 946 exemplaires OJD DFP 2022-2023

812 000 lecteurs ACPM ONE NEXT 2023 S2

298 000 lecteurs INFLUENCE ACPM ONE NEXT INFLUENCE 2023

ÉDITION NATIONALE - euro H.T. - Applicables à partir de janvier 2024

Avant application de la remise professionnelle de 15% (voir conditions générales de vente)

Page PP L210xH265 - Epreuve numérique avec barre de contrôle



TARIFS PRINT

SIMPLE

DOUBLE

RÉFÉRENCES TARIFAIRES

Page	14 300 €	Double page	28 600 €
------	----------	-------------	----------

EMPLACEMENTS PREMIUM

4 ^{ème} couverture	32 800 €	Double d'ouverture	43 000 €
3 ^{ème} couverture	19 200 €	1 ^{ère} double	39 300 €
Face Edito	29 000 €	2 ^{ème} double	38 300 €
Face Sommaire 1	27 400 €	3 ^{ème} double	37 000 €
Face Sommaire 2	27 400 €	Double 1 ^{er} tiers	35 600 €
1er recto EAT Parade	21 900 €		
Recto EAT Parade	19 800 €		
Recto 1 ^{er} tiers	17 800 €		

CATÉGORIES TARIFAIRES

FIRST

Face EAT Tendances	16 700 €	Double EAT Tendances	33 400 €
Face EAT Talents	16 700 €	Double EAT Talents	33 400 €
Face EAT D'ailleurs et d'Ici	16 700 €	Double EAT D'ailleurs et d'Ici	33 400 €
Face EAT Bu et Approuvé	16 700 €	Double EAT Bu & Approuvé	33 400 €

STARS

Recto 1 ^{ère} partie	16 200 €	Double 1 ^{ère} partie	32 400 €
-------------------------------	----------	--------------------------------	----------

ESSENTIELS

Face EAT & Moi	15 200 €
----------------	----------

ENCARTS (COÛT AU MILLE)

Echantillon	90 €	16 pages	229 €
Carte collée	74 €	20 pages	249 €
2 Pages	123 €	24 pages	280 €
4 Pages	139 €	32 pages	306 €
6 Pages	144 €	36 pages	320 €
8 pages	155 €	48 pages	360 €
12 pages	192 €	60 pages	400 €
		Autres	nous consulter

AUTRES FORMATS

1/2 page	8 800 €	1/4 page	4 800 €
1/3 page	6 000 €		

CMImedia

TARIFS DE PUBLICITÉ 2024

DÉGRESSIF VOLUME*

CA brut à partir de	12 800 €	5%
CA brut à partir de	29 500 €	7%
CA brut à partir de	57 000 €	9%
CA brut à partir de	99 800 €	11%
CA brut à partir de	156 900 €	13%
CA brut à partir de	228 300 €	15%

*Applicable à l'annonceur ou au groupe d'annonceurs (voir conditions générales de vente)

DÉGRESSIF CUMUL DE MANDATS*

CA Brut base achat applicable au 1 ^{er} euro	3%
---	----

* Applicable au mandataire, Chaque dégressif est calculé sur le CA Brut Base Achat (après application de modulations éventuelles)

AUTRES CONDITIONS ET DÉFINITIONS TARIFAIRES

Successivité/isolé	+10%
--------------------	------

OFFRES

Offre SPONSORING de dossiers thématiques : nous consulter

Offre 3 ELLE (ELLE + ELLE DECORATION + ELLE A TABLE) : nous consulter

Offre SO GOOD (ELLE + ELLE A TABLE) : nous consulter

Offres BI-MEDIA ou RESEAUX SOCIAUX : nous consulter

TARIFS DIGITAL

CPM

RESPONSIVE ROTATION GENERALE

FORMATS	€ BRUTS (Volumes garantis)
MULTI-FORMATS (Masthead cross device, Grand angle, Pavé)	60 €
MASTHEAD / BANNIERE MOBILE 320X100	70 €
GRAND ANGLE / PAVE	70 €
INTERSTITIEL	150 €
HABILLAGE	250 €
PRE-ROLL	180 €

TARIFS SUR DEMANDE

- Formats liés
- Data
- Ciblage contextuel, géographique, horaire, first look...
- Dispositifs spéciaux
- Sponsoring d'espaces



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024

CONTACTS

DIRECTION

Présidente CMI MEDIA

Valérie SALOMON

Directrice Générale CMI MEDIA

Camille BURNIER ZINK

Directeur délégué CMI Media

Patrick ROBIN

Equipe Commerciale

Directrice commerciale

Delphine MINOR

01 87 15 18 11

Directrice de publicité

Jennifer IMBERT

01 87 15 13 59

Directrice de publicité Adjointe

Sandrine GAILLARDIN

01 87 15 18 10

Responsable média et coordinatrice projets

Aurelie ROSSI

01 87 15 15 06

Directrice de Publicité Diversification

Alice GICQUEL

01 87 15 17 82

Equipe Commerciale Digital

Directrice commerciale digital - audio - vidéo

Olivia BOHBOT

Directeur de Publicité Adjoint - Pôle Digital

Fabio DREVILLE

01 87 15 13 67

Digital Business Expert

Chloe ZERHEM

01 87 15 13 60

Betty TARTAR

01 87 15 13 69

Opérations Spéciales

Directrice de Publicité Opérations spéciales & Brand content

Lucie GRAS

01 87 15 17 89

Chef de Publicité

Mathilde CHANSON

01 87 15 17 66

Le Studio Création & Production

Directrice du Studio Création/Production OS et Brand content

Estelle ABEJEAN

01 87 15 15 58

Directrice de production Opérations spéciales & Brand Content

Aurélié BATARD

01 87 15 18 03

Directrice Artistique

Audrey COLLADANT

01 87 15 17 83

Directeur de Création

Antoine PLAUCHUT

01 87 15 13 53

Encarts/ Technique

Jean-Luc RIMPER

01 87 15 15 87

adresses_mail_pnom@cmimedia.fr

Conditions Générales de Vente, normes et fiches techniques disponibles sur notre site : <https://www.cmimedia.fr> ou sur simple demande

Profils techniques : <https://www.cmimedia.fr>

CMimedia

3 avenue André Malraux 92300 Levallois Perret

01 87 15 21 21

www.cmimedia.fr



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024

ELLE
DECORATION

9 n° par an + 1 HS

123 394 exemplaires ACPM OJD DFP 2022-2023

1 488 000 lecteurs ACPM ONE NEXT 2023 S2

435 000 lecteurs INFLUENCE ACPM ONE NEXT INFLUENCE 2023

ÉDITION NATIONALE - euro H.T. - Applicables à partir de janvier 2024
Avant application de la remise professionnelle de 15% (voir conditions générales de vente)
Page PP L220xH285 - Epreuve numérique avec barre de contrôle



TARIFS PRINT

SIMPLE

DOUBLE

RÉFÉRENCES TARIFAIRES

Page	18 500 €	Double page	37 000 €
------	----------	-------------	----------

EMPLACEMENTS PREMIUM

4 ^{ème} couverture	35 800 €	Double d'ouverture	53 600 €
Face Edito	25 000 €	2 ^{ème} double d'ouverture	52 300 €
Face sommaire	24 600 €	3 ^{ème} double d'ouverture	52 000 €
Face Ours	24 600 €	4 ^{ème} double d'ouverture	51 700 €
Ouverture "ELLE DECO News/Intérieurs/Idees"	24 400 €	5 ^{ème} double d'ouverture	51 400 €
3 ^{ème} couverture	24 300 €	Double avant sommaire	51 200 €
1er Recto "ELLE DECO News"	24 000 €	Double isolée entre Sommaire et Ours	50 000 €
Rectos "ELLE DECO News"	23 500 €	Double isolée entre Ours et ELLE Deco News	49 400 €
		1 ^{ère} double	50 000 €
		2 ^{ème} /3 ^{ème} double	50 000 €

*Selon disponibilité dans le numéro

CATÉGORIES TARIFAIRES

FIRST

Recto Prestige (1er 50% du magazine)	22 000 €	4 ^{ème} double / 5 ^{ème} double	43 800 €
Verso Prestige (1er 50% du magazine)	22 000 €		

STARS

Recto ou verso magazine	20 000 €	Double 1ère partie	39 700 €
-------------------------	----------	--------------------	----------

ESSENTIELS

Face thématiques	20 900 €	6 ^{ème} double / 9 ^{ème} double	41 000 €
Recto ou verso "ELLE DECO Idées"	20 900 €	Double "ELLE DECO Idées"	41 000 €

ENCARTS (COÛT AU MILLE)

Carte collée	80 €	16 Pages	289 €
Echantillon	109 €	20 Pages	300 €
2 Pages	142 €	24 à 36 Pages	317 €
4 Pages	159 €	40 à 52 Pages	357 €
6 Pages	193 €	56 à 100 Pages	470 €
8 Pages	210 €	Au-delà	515 €
12 Pages	256 €		

AUTRES FORMATS

1/2 page	15 000 €
1/3 page	10 600 €

CMImedia⁺

TARIFS DE PUBLICITÉ 2024

ELLE
DÉCORATION

DÉGRESSIF VOLUME*

CA brut à partir de	74 000 €	6%
CA brut à partir de	111 000 €	9%
CA brut à partir de	148 000 €	12%
CA brut à partir de	185 000 €	15%

*Applicable à l'annonceur ou au groupe d'annonceurs (voir conditions générales de vente)

DÉGRESSIF CUMUL MANDATS*

CA Brut base achat applicable au 1 ^{er} euro	3%
---	----

* Applicable au mandataire, Chaque dégressif est calculé sur le CA Brut Base Achat (après application de modulations éventuelles)

AUTRES CONDITIONS ET DÉFINITIONS TARIFAIRES

Successivité/isolé	+10%
--------------------	------

TARIFS DIGITAL

CPM

RESPONSIVE ROTATION GENERALE

FORMATS	€ BRUTS (Volumes garantis)
MULTI-FORMATS (Masthead cross device, Grand angle, Pavé)	90 €
MASTHEAD / BANNIERE MOBILE 320X100	100 €
GRAND ANGLE / PAVE	100 €
INTERSTITIEL	150 €
HABILLAGE	250 €
PRE-ROLL	180 €

TARIFS SUR DEMANDE

- Formats liés
- Data
- Ciblage contextuel, géographique, horaire, first look...
- Dispositifs spéciaux
- Sponsoring d'espaces

OFFRES

ELLE DECO INSPIRATIONS : HS collector, nous consulter

Offre 3 ELLE (ELLE + ELLE DECORATION + ELLE A TABLE) : nous consulter

Offres SOCIALES et BI-MEDIA : nous consulter

CMImedia

CONTACTS

DIRECTION

Présidente CMI MEDIA
Valérie SALOMON
Directrice Générale CMI MEDIA
Camille BURNIER ZINK
Directeur délégué CMI Media
Patrick ROBIN

Equipe Commerciale Brand

Directrice commerciale
Delphine MINOR 01 87 15 18 11

Directrice de publicité
Valérie LECLERE 01 87 15 18 14

Directrices de clientèle
Catherine BENOIT 01 87 15 18 08
Elise ALEZRA 01 87 15 18 07
Stéphanie VAN TROEYEN 01 87 15 18 16

Assistante de publicité
Helena CALVAO 01 87 15 18 01

Directrice de Publicité Diversification
Alice GICQUEL 01 87 15 17 82

Equipe Commerciale Digital

Directrice commerciale digital - audio - vidéo
Olivia BOHBOT

Directeur de Publicité Adjoint – Pôle Digital
Fabio DREVILLE 01 87 15 13 67

Digital Business Expert
Chloe ZERHEM 01 87 15 13 60
Betty TARTAR 01 87 15 13 69

Opérations Spéciales

Directrice de Publicité Opérations spéciales & Brand content
Lucie GRAS 01 87 15 17 89

Chef de Publicité
Blanche MALBRUNOT 01 87 15 13 61

Le studio Création et Production

Directrice du Studio Création/Production OS et Brand content
Estelle ABEJEAN 01 87 15 15 58

Directrice de production Opérations spéciales & Brand Content
Aurélie BATARD 01 87 15 18 03

Directrice Artistique
Audrey COLLADANT 01 87 15 17 83

Directeur de Création
Antoine PLAUCHUT 01 87 15 13 53

Encarts/ Technique

Céline LAGAND 01 87 15 15 91
adresses mail : pnom@cmimedia.fr

Conditions Générales de Vente, normes et fiches techniques disponibles sur notre site : <https://www.cmimedia.fr> ou sur simple demande
Profils techniques : <https://www.cmimedia.fr>

CMimedia

3 avenue André Malraux 92300 Levallois Perret

01 87 15 21 21

www.cmimedia.fr



TARIFS DE PUBLICITÉ 2024



4 n° par an
60 000 exemplaires/n°

ÉDITION NATIONALE - euro H.T. - Applicables à partir du 1er janvier 2024
Avant application de la remise professionnelle de 15% (voir conditions générales de vente)
Page PP L225xH280 - dos carré collé - Epreuve numérique avec barre de contrôle



TARIFS PRINT

	SIMPLE	DOUBLE
RÉFÉRENCES TARIFAIRES		
Page	10 000 €	Double page 20 000 €
EMPLACEMENTS PREMIUM		
4 ^{ème} couverture	20 000 €	Double d'ouverture 28 000 €
2 ^{ème} couverture	16 000 €	2e double 26 000 €
Face sommaire	14 500 €	
3 ^{ème} couverture	14 000 €	
1er recto	13 000 €	
CATÉGORIES TARIFAIRES		
	F I R S T	
2ème recto	12 000 €	
	S T A R S	
Recto rubrique	11 500 €	

TARIFS DE PUBLICITÉ 2024



ENCARTS (COÛT AU MILLE)

CPM échantillon	55 €
2 Pages	53 €
4 Pages	57 €
6 Pages	63 €
8 pages	70 €
12 pages	82 €

DÉGRESSIF VOLUME*

CA brut à partir de	20 000 €	5%
CA brut à partir de	30 000 €	8%
CA brut à partir de	40 000 €	10%
CA brut à partir de	50 000 €	12%
CA brut à partir de	60 000 €	15%

Hors frais techniques et surcoût postal

*Applicable à l'annonceur ou au groupe d'annonceurs (voir conditions générales de vente)

AUTRES FORMATS

1/2 page	6 000 €
----------	---------

DÉGRESSIF CUMUL DE MANDATS*

CA Brut base achat applicable au 1er euro	3%
---	----

* Applicable au mandataire, chaque dégressif est calculé sur le CA Brut Base Achat (après application de modulations éventuelles)

AUTRES CONDITIONS ET DÉFINITIONS TARIFAIRES

Successivité/isolé	+ 10%
Tarif N & B	Q - 20 %

TARIFS DIGITAL

CPM

RESPONSIVE ROTATION GENERALE

FORMATS	€ BRUTS (Volumes garantis)
MULTI-FORMATS (formats obligatoires : Masthead cross device, Grand Angle, Pavé)	30
MASTHEAD / BANNIERE MOBILE 320X100	30
GRAND ANGLE / PAVE	40
HABILLAGE	100

TARIFS SUR DEMANDE :

- Formats liés
- Data
- Ciblage contextuel, géographique, horaire, first look...
- Dispositifs spéciaux
- Sponsoring d'espaces



CONTACTS

Direction

Présidente CMI Media
Valérie SALOMON

Directrice Générale CMI Media
Camille BURNIER ZINK

Directeur délégué CMI Media Régions

Pierre MOUSTROU

Directeur délégué CMI Media

Patrick ROBIN

Directrice commerciale IDF CMI Régions

Virginie FABRE

Equipe Commerciale

Responsable titre

Virginie FABRE

01 87 15 17 68

Responsables par marchés

Emmanuel ASCHER *tous secteurs*

01 87 15 17 64

Franck STOECKEL *tous secteurs*

01 87 15 17 74

Virginie GUIOT *Culture*

01 87 15 18 15

Equipe Commerciale Digitale

Directrice commerciale digital - audio - vidéo

Olivia BOHBOT

Directeur de Publicité Adjoint – Pôle Digital

Fabio DREVILLE

01 87 15 13 67

Digital Business Expert

Betty TARTAR

01 87 15 13 69

Chloé ZERHIEM

01 87 15 13 60

Opérations Spéciales

Directrice de Publicité Opérations spéciales & Brand content

Lucie GRAS

01 87 15 17 89

Directrice de Clientèle

Noémie BARTHELEMY

01 87 15 17 80

Chef de publicité

Nancy NKONGUE

01 87 15 17 90

Encarts / Technique

Manuel RIBEIRO

01 87 15 15 81

LE STUDIO Création & Production

Directrice du studio de Création et Production

Estelle ABEJEAN

01 87 15 15 58

Directrices de production Opérations spéciales & Brand Content

Aurélié BATARD

01 87 15 18 03

Directeur de Création

Antoine PLAUCHUT

01 87 15 13 53

Directrices Artistiques

Audrey COLLADANT

01 87 15 17 83

adresses.mail : pnom@cmimedia.fr

Conditions Générales de Vente, normes et fiches techniques disponibles sur notre site : <https://www.cmimedia.fr> ou sur simple demande

Profils techniques : <https://www.cmimedia.fr>

CMimedia

3 avenue André Malraux 92300 Levallois Perret

01 87 15 21 21

www.cmimedia.fr



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE RÉGLEMENT DE CMI MEDIA

MEDIA PRESSE – ÉDITIONS NATIONALES, RÉGIONALES LOCALES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent aux ordres de publicité et commandes / contrats d'achat d'Espaces Publicitaires et de prestations d'Opérations Spéciales dans les Médias Presse tels que définis ci-après, réservés directement auprès et/ou conclus de/ avec la société CMI Media (la « Régie »), ou par l'intermédiaire des équipes commerciales régionales et locales de la Régie exerçant sous le nom commercial CMI Media Régions.

Les présentes CGV sont applicables aux éditions nationales et régionales des titres de presse papier suivants et à leurs hors- série, ainsi qu'à tout autre titre de presse papier dont CMI Media viendrait à assurer la régie publicitaire (ci-après les « Médias Presse ») :

ART & DÉCORATION / ELLE / ELLE A TABLE / ELLE DÉCORATION / VERSION FEMINA / FRANCE DIMANCHE / ICI PARIS / PUBLIC/ TÉLÉ 7 JEUX / TÉLÉ 7 JOURS/ TÉLÉ 7 JOURS JEUX / MARIANNE/ S PAR SOPHIE DAVANT / LE ROUTARD MAGAZINE/ LES DOSSIERS DE CHRONIQUES CRIMINELLES

Sont expressément exclus de leur champ d'application les échanges marchandises, qu'ils soient réalisés avec un Annonceur, une Régie extérieure ou un média ceux-ci n'étant pas comptabilisés dans l'assiette du chiffre d'affaires de référence. Il en va de même en cas de Campagne mixte pour laquelle le chiffre d'affaires brut correspondant aux échanges marchandises n'est pas compris dans l'assiette du chiffre d'affaires de référence, exclusivement constitué des pages classiques de Publicité.

Pour toute autre information sur le sujet nous consulter.

1 > ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE RÉGLEMENT (CI-APRÈS « CGV »)

Toute réservation ou souscription d'un ordre d'Insertion Publicitaire (« OI ») ou d'un contrat de

prestation d'Opération Spéciale auprès de la Régie relatif à un Média Presse implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Les CGV entrent en vigueur à compter du 6 novembre 2023 et s'appliquent aux diffusions et exécutions des contrats et OI y faisant référence. Seule la version publiée sur le site Internet de CMI Media, accessible à partir de l'adresse URL « <https://www.cmimedia.fr> » fait foi. Elles se substituent à compter de leur entrée en vigueur à celles précédemment communiquées.

Les CGV prévalent sur tous les autres documents de l'Annonceur et/ou de son Mandataire (notamment commandes, demandes de réservation d'espaces publicitaires, conditions générales d'achat). Elles ne peuvent être modifiées que par accord dérogatoire écrit et signé par la Régie et l'Annonceur (ou par son Mandataire dûment habilité à agir au nom et pour le compte de l'Annonceur). Le fait que l'une des Parties ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2 > DÉFINITIONS

Annonceur : Au singulier ou au pluriel désigne tout professionnel au sens de l'article liminaire du code de la consommation français qui (i) achète des Espaces Publicitaires auprès de la Régie (ii) et/ou qui commande une prestation d'Opération Spéciale à la Régie, directement ou via son Mandataire, pour promouvoir sa Marque, son enseigne, ses produits et services et pour le compte de qui la Publicité est diffusée sur les Supports. Sont réputées constituer un seul et même Annonceur ou groupe d'Annonceurs toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'espace publicitaire au travers d'une entité unique assurant les fonctions médias.

Sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'Annonces toutes les sociétés dont le capital social est détenu à plus de cinquante pour cent (50%) au 1er janvier de l'année en cours par une même personne morale. La justification doit être communiquée à la Régie par lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après « LRAR »), les conditions en découlant n'étant applicables qu'à réception des documents correspondants par la Régie.

Campagnes : Prestations publicitaires faisant l'objet d'un contrat ou d'un Ordre d'insertion unique et portant sur des Publicités au contenu identique ou cohérent. Ces prestations donnent lieu à une diffusion simultanée sur une sélection de Supports de CMI Média.

Editeur : Société éditrice du Média Presse concernée par la vente d'Espace Publicitaire ou la prestation d'Opération Spéciale réalisée par la Régie.

Espaces Publicitaires : Ensemble des emplacements pour Insertions Publicitaires sur les Supports.

Jour Ouvré : S'entend hors samedis, dimanches et jours fériés.

Mandataire : Tout intermédiaire professionnel intervenant pour le compte et au nom d'un ou plusieurs Annonceur(s) pour acheter de l'Espace Publicitaire ou commander une Opération Spéciale dans un ou plusieurs supports Média Presse au cours de la période concernée, en vertu d'un contrat écrit de mandat. Dès la remise de l'OI, une attestation de mandat devra être produite à la Régie ou postée sur le site de dématérialisation des attestations de mandat : <https://www.mymandat.edipub.org>. En cas de modification du mandat en cours d'année, l'Annonceur en informera sans délai la Régie par LRAR ou mettra à jour son attestation sur le site sus-mentionné. Cette modification ou cette résiliation sera valablement opposable à la Régie à compter de la date de réception de la LRAR ou de la mise à jour sur le site MyMandat.

Mandataire payeur : Mandataire à qui l'Annonceur confie le soin de régler en son nom et pour son compte les factures émises par la Régie pour la vente d'Espaces Publicitaires et/ou les prestations d'Opération Spéciale réalisées pour l'Annonceur, suivant attestation de mandat.

Marque : Dénomination commerciale d'un produit, d'un service ou d'une ligne de produits commercialisés par un Annonceur ou groupe d'Annonceurs.

Opération Spéciale : Toute prestation publicitaire

hors achat d'espace publicitaire classique.

OI : Ordre d'Insertion d'une Publicité et/ou Insertion Publicitaire

Parties : Ensemble la Régie et l'Annonceur, le cas échéant représenté par son Mandataire.

Publicité : Tout message publicitaire, ou autre forme de présence commerciale, sous toute forme en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services ou d'assurer la promotion d'un Annonceur et/ou proposant une offre promotionnelle d'un Annonceur et le cas échéant l'objet encarté diffusés dans le Média Presse.

Régie : CMI Media, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 345 404 040 dont le siège social est situé au 3 -9 Avenue André Malraux, 92300 Levallois Perret.

Supports : Ensemble des supports de papier des Médias Presse notamment et sans que cette liste soit exhaustive les magazines, hors-série, encarts dont la Régie assure la commercialisation des Espaces Publicitaires sur le territoire français.

Chiffre d'Affaires Brut Base Achat : Le chiffre d'affaires brut après promotions ou majorations éventuelles.

Chiffre d'Affaires Net avant Remise Professionnelle : Le Chiffre d'Affaires Brut Base achat annuel après application des dégressifs.

Chiffre d'Affaires Net Espace : Le chiffre d'affaires Net après application s'il y a lieu de la remise professionnelle de quinze pour cent (15%). Le Net Media est l'addition du Chiffres d'Affaires Net Espace et des frais techniques s'il y a lieu.

3 > COMMANDES ET ORDRES DE PUBLICITE

3.1 / Toute réservation d'un Espace Publicitaire doit être confirmée en retournant à la Régie le bon de commande ou l'OI détaillé (emplacement, dispositif, valorisation...) émis par la Régie dûment signé par le représentant habilité de l'Annonceur ou du Mandataire. Les réservations des Espaces Publicitaires dits « Top Premium » sont à confirmer trois (3) semaines (soit quinze (15) Jours Ouvrés) avant la date de bouclage commercial du Média Presse concerné. La Régie pourra accepter un OI émis par échange de données informatisées (ci-après « EDI ») sous réserve qu'un contrat d'interchange ait été signé entre la Régie et le preneur d'ordre. Cet accord d'interchange fixe les conditions juridiques et techniques de l'EDI et notamment les conditions de formation et de

validité du contrat conclu par EDI.

La Régie ne sera tenue d'exécuter ni les OI non signés par le représentant habilité de l'Annonceur ou du Mandataire, ni les OI passés par un Mandataire sans mandat dûment justifié. Tout OI qui, à titre exceptionnel, serait passé par téléphone et ne serait pas confirmé par écrit en raison de sa tardivité mais qui serait exécuté, le sera aux CGV en vigueur au jour de la diffusion, ce que l'Annonceur ne pourra contester. L'absence de confirmation écrite entraîne de plein droit la disponibilité de l'Espace Publicitaire préalablement réservé qui pourra être affecté par la Régie à tout autre Annonceur.

Une Opération Spéciale hors média n'est définitivement réservée qu'après le règlement d'un acompte de quarante pour cent (40 %) du montant TTC.

3.2 / L'OI est personnel à l'Annonceur et lié à un produit, un service, une Marque, un nom commercial ou une enseigne. L'OI ne peut être modifié sans autorisation écrite de la Régie et est incessible par l'Annonceur.

La Régie se réserve le droit de refuser, pour une même diffusion, un OI provenant d'Annonceurs multiples. En cas d'acceptation d'Annonceurs multiples par la Régie, tous les Annonceurs concernés seront responsables du paiement de manière solidaire et indivisible.

3.3 / L'Annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son Mandataire.

3.4 / L'Annonceur garantit que les éléments de la Publicité qu'il fournit à la Régie, en tout ou partie, directement ou indirectement via son Mandataire ou un prestataire tiers, y compris les objets publicitaires encartés (i) ne contreviennent à aucun droit, règle ou législation en vigueur ni aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ci-après «ARPP») et (ii) qu'ils ne comportent aucun contenu diffamatoire et/ou dommageable à l'égard d'un tiers ou (iii) contraire à l'ordre public et aux bonnes moeurs.

La responsabilité de la Régie et/ou de l'Editeur ne saurait être engagée par les Publicités, lesquelles sont diffusées dans le Média Presse sous la seule responsabilité de l'Annonceur. En conséquence, l'Annonceur s'engage à tenir quitte et indemne la Régie, les Editeurs, leurs représentants légaux et leurs directeurs de publication des dommages et intérêts susceptibles d'être prononcés à leur encontre du fait d'un manquement à cet engagement et, plus généralement à les indemniser de tous frais, charges et dépenses qu'ils auraient à supporter de ce fait, y compris les indemnités transactionnelles et les honoraires

et frais de conseils. Il s'agit d'une obligation essentielle.

3.5 / L'Annonceur garantit être titulaire et/ou faire son affaire de l'obtention préalable de toutes autorisations et droits de tous titulaires de droits sur la Publicité (droits de propriété intellectuelle dont droits patrimoniaux d'auteur, droits voisins des droits d'auteur, droit des dessins et modèle, droits sur les signes distinctifs (marques, logos, etc.), droits sur les attributs de personnalité des personnes représentées (image, etc.) et concède à la Régie et à l'Editeur ces droits à titre gratuit sans autre contrepartie que la vente de l'Espace publicitaire par la Régie, afin de reproduction, numérisation et, le cas échéant, d'effectuer les adaptations techniques nécessaires pour les besoins de l'insertion de la Publicité dans le numéro et/ou la date de publication du Média Presse convenu entre les Parties, pour des Supports d'exploitation (notamment papier, format électronique tel que « PDF» ou similaire), des territoires d'exploitation du numéro d'insertion du Média Presse convenu, à des fins publicitaires, d'information et de communication, de permettre toutes les exploitations du numéro du Média Presse dans lequel la Publicité est insérée par la Régie, l'Editeur et leurs sous-cessionnaires, (impression, numérisation, reproduction sur tout support, distribution par tout moyen), toute représentation et plus généralement toute communication au public par tout moyen, du numéro du Média Presse dans lequel la Publicité est insérée, à des fins de commercialisation du dit numéro, d'information, de communication interne et externe et d'archivage par tout moyen, pendant toute la durée des droits de propriété intellectuelle et dans le monde entier.

Par ailleurs, sauf précision écrite contraire de l'Annonceur ou du Mandataire dans l'ordre de publicité ou le contrat spécifique conclu, l'Annonceur concède à CMI Media à titre gratuit les droits suivants dont il garantit disposer :

- les droits de reproduire et de représenter la Publicité, en tout ou en partie sur tout support et par tout moyen, dans le monde entier afin de réaliser, à l'initiative de la Régie, des enquêtes auprès de panélistes sur leur perception de cette Publicité. Ce droit est consenti à compter de la diffusion de la Publicité sur les Médias Presse en régie chez CMI Media et pendant un (1) an à compter de la fin de cette diffusion. L'Annonceur est seul responsable du paiement des droits afférents auxdits titulaires.

- les droits de reproduire, de représenter, et d'adapter la Publicité diffusée dans le cadre d'une Opération Spéciale, par tout moyen et dans le monde entier et à des fins d'information, de communication et de promotion des activités

de la Régie et de l'Editeur auprès de leurs clients et prospects notamment comme exemple de réalisation d'Opérations Spéciales pendant toute la durée de l'Opération Spéciale et pendant trois (3) ans à compter de la fin de celle-ci.

L'Annonceur garantit la Régie, les Editeurs, leurs représentants légaux et leurs directeurs de publication contre toute réclamation fondée sur le fait que la Publicité et/ou son exploitation dans les conditions convenues entre les Parties, contrevient au droit et/ou viole les droits de tiers et/ou leur cause un préjudice et les tient quitte et indemne de toutes les conséquences en découlant y compris les dommages et intérêts susceptibles d'être prononcés à leur encontre, les frais, charges et dépenses qu'ils auraient à supporter de ce fait en ce compris les indemnités transactionnelles et les honoraires et frais de conseils.

L'Annonceur s'engage en outre à informer la Régie dès qu'il en a connaissance, par tout moyen écrit, de toute réclamation à quelque titre que ce soit relative à la Publicité, de manière à préserver les droits et intérêts de la Régie et des Editeurs.

3.6 / Aucune exclusivité n'est réservée à un Annonceur sous quelque forme que ce soit. La Régie et l'Editeur se réservent le droit de refuser la Publicité qu'ils estiment contraire à la bonne tenue et/ou à la présentation et/ou à la ligne éditoriale du Média Presse concerné, et/ou à leurs intérêts matériels et/ou moraux.

Les Editeurs décident souverainement du contenu de leur Média Presse, des Espaces Publicitaires et du style général de la Publicité et se réservent la possibilité de les modifier. Les messages pouvant entraîner une confusion entre la Publicité et le rédactionnel doivent être soumis préalablement à l'Editeur pour approbation écrite.

La Régie se réserve le droit de refuser ou de demander des modifications de toute Publicité, qu'elle estimerait contraire aux règles de sa profession, à la loi et/ou aux recommandations de l'ARPP et/ou susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la ligne éditoriale de l'Editeur, à ses intérêts ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques du public. La Régie se réserve également le droit de refuser toute publicité dont la provenance lui semblerait douteuse.

3.7 / Toute citation d'Annonceur(s) tiers dans une Publicité est soumise à l'accord préalable et écrit de la Régie, qui pourra solliciter l'accord des Annonceurs tiers cités et appliquer une majoration tarifaire.

3.8 / Tout OI comportant une exigence spécifique non définie par les tarifs devra faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite de la Régie. En particulier, aucun emplacement préférentiel ne

peut être exigé sans l'accord préalable et écrit de la Régie et le paiement d'une majoration correspondante.

3.9 / Les fichiers numériques et autres documents techniques doivent être remis à la Régie dans le respect des délais de bouclage spécifiés au moment de l'OI. Leur remise hors-délai entraînera la facturation de l'Annonceur par la Régie au prix normal, quand bien même la parution n'aurait pu intervenir.

3.10 / Le droit d'asile vise les encarts incluant des communications, publications ou objets publicitaires (échantillons notamment) concernant les seules Marques de l'Annonceur. Tout encart incluant d'autres Marques que celles de l'Annonceur doit faire l'objet d'une présentation préalable à la Régie. De surcroît, l'Annonceur devra justifier du mode de commercialisation des espaces et du mandat dont il dispose.

Toute insertion d'encart nécessite la validation écrite et préalable par la Régie, des textes, des visuels, de la nature et du format de l'objet publicitaire.

L'Annonceur garantit la sécurité et l'absence de défaut au sens des articles 1245 et suivants du code civil de l'objet publicitaire dont il demande l'encartage. Il garantit que ce produit ne contient aucun produit ou substance dangereux ou susceptible de l'être, aucun produit phytosanitaire et ne porte pas atteinte à la santé des personnes.

L'Annonceur garantit qu'il respecte la réglementation spécifique qui lui est applicable en matière de protection de la santé et de la sécurité des consommateurs. L'Annonceur s'engage à respecter les normes techniques et de livraison de la Régie. La Régie pourra librement refuser tout objet publicitaire qu'elle estime dangereux, illégal et/ou contraire à l'intérêt de l'Editeur. La Régie pourra également résilier ou suspendre l'exécution d'un OI portant sur un objet publicitaire non conforme aux CGV, sans avoir à payer d'indemnité à l'Annonceur. Dans un tel cas, les frais de retour des objets publicitaires seront à la charge de l'Annonceur et le montant de l'OI restera intégralement dû à la Régie.

De manière générale, l'Annonceur s'engage à assumer toute responsabilité et à garantir, de manière totale la Régie, l'Editeur, leurs représentants légaux et le directeur de publication du Média Presse concerné, de toute réclamation ou action à leur encontre résultant d'un manquement de l'Annonceur à ses engagements ci-dessus, et notamment toute réclamation par toute personne ayant subi un dommage à la suite de l'utilisation de l'objet encarté et à les indemniser des pertes et dommages résultant d'un manquement à cette garantie.

4 > CONDITIONS GENERALES DE VENTE SPECIFIQUES AUX OPERATIONS SPECIALES

4.1 / Tout OI ou contrat faisant référence aux CGV relatif à une Opération Spéciale sur un Média Presse est soumis aux conditions spécifiques suivantes qui s'ajoutent aux autres dispositions des présentes CGV.

Toutefois en cas de contradiction entre une disposition spécifique du présent Article 4 et les autres dispositions des CGV, les dispositions spécifiques de l'Article 4 l'emporteront.

4.2 / Sauf précision écrite contraire de l'Annonceur ou du Mandataire dans l'OI ou le contrat spécifique conclu, l'Annonceur concède à titre gratuit à la Régie les droits suivants dont il garantit disposer : les droits de reproduire, de représenter et d'adapter la Publicité qu'il fournit directement ou indirectement, en tout ou partie sur tout support et par tout moyen dans le monde entier et à des fins d'information, de communication et de promotion des activités de la Régie et de l'Editeur auprès de tous clients et prospects notamment comme exemple de réalisation, pendant toute la durée de l'Opération Spéciale pour laquelle les éléments de la Publicité ont été fournis et pendant trois (3) ans à compter de la fin de celle-ci.

4.3 / L'Annonceur garantit la Régie, les Editeurs, leurs représentants légaux et les directeurs de publication des Médias Presse concernés contre toute réclamation fondée sur le fait que les contenus qu'il fournit et leur diffusion dans les conditions convenues entre les Parties ne seraient pas conformes à la loi applicable et/ou aux recommandations de l'ARPP, violeraient les droits d'un tiers ou leur seraient préjudiciables. L'Annonceur indemniserà la Régie, l'Editeur, leurs représentants légaux et le cas échéant les directeurs de publication des Médias Presse concernés et les tiendra quitte et indemne de toutes les conséquences en découlant, y compris les dommages et intérêts prononcés à leur encontre et, plus généralement, tous frais, charges et dépenses qu'ils auraient à supporter de ce fait en ce compris les honoraires et frais de conseils.

4.4 / Dans le cas où l'Annonceur charge la Régie de concevoir et/ou de fournir des éléments techniques et/ou des créations nécessaires à la diffusion de la Publicité liée à l'Opération Spéciale, la Régie soumettra ces éléments pour vérification et validation préalable de l'Annonceur. L'Annonceur reste seul responsable de la vérification de la conformité de l'Opération Spéciale à la législation spécifique à l'activité de l'Annonceur.

L'Annonceur reste en tout état de cause entièrement responsable des informations qu'il transmet à la Régie quant aux noms, à la composition, aux qualités et aux performances de ses produits et services mis en avant dans le cadre de l'Opération Spéciale.

A ce titre, l'Annonceur s'engage à vérifier les allégations portant sur ses propres produits et services. L'Annonceur garantit la Régie, les Editeurs, leurs représentants légaux et leurs directeurs de publication des dommages et intérêts susceptibles d'être prononcés à leur encontre du fait d'une réclamation liée au non-respect de la législation spécifique à l'activité de l'Annonceur et/ou contre toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans l'inexactitude des informations fournies par lui sur ses produits ou services.

4.5 / Par ailleurs, l'Annonceur prend en charge l'intégralité des frais afférents à la réalisation et/ou à l'exploitation des éléments dont il confie la fourniture et/ou la réalisation à la Régie, dans les conditions convenues entre les Parties dans le contrat spécifique ou d'Opération Spéciale. Le montant de ces frais sera facturé à l'Annonceur. Ces éléments peuvent être protégés par des droits de la Régie ou de tiers. Sauf précision contraire dérogatoire et écrite dans l'OI ou le contrat d'Opération Spéciale, l'Annonceur ne deviendra cessionnaire d'aucun droit sur ces éléments.

Sous réserve du complet paiement par l'Annonceur de la facture afférente, ces éléments techniques et/ou créations ne pourront être utilisés qu'aux seules fins de (i) leur diffusion, sans modification, au sein du message et/ou de l'Opération Spéciale de l'Annonceur pour lequel ces éléments ont été fournis par la Régie (ii) uniquement dans l'espace publicitaire acheté auprès de la Régie pour les besoins de l'Opération Spéciale et (iii) uniquement dans le format, le territoire et la durée de diffusion convenus avec la Régie. Le cas échéant, des limites complémentaires à cette exploitation pourront être précisées dans le contrat d'Opération Spéciale. Toute exploitation non expressément autorisée et/ou en dehors des limites d'exploitation autorisées par contrat écrit par la Régie est strictement interdite.

4.6 / Dans l'hypothèse où l'Annonceur fournit à la Régie des visuels représentant un mannequin afin de présenter ses produits ou services ou s'il confie à la Régie pour les besoins de l'Opération Spéciale le soin de photographier ou filmer un mannequin qu'il choisit et détermine, il appartient à l'Annonceur de prendre en charge (i), le cas échéant, l'emploi du mannequin si les conditions légales du salariat sont réunies et les formalités

liées, (ii) l'obtention d'un certificat médical attestant de la compatibilité de son état de santé à l'exercice de son métier, et le cas échéant (iii) tous les versements devant le cas échéant être effectués auprès des organismes fiscaux, administratifs et sociaux. La Régie dégage toute responsabilité à ce titre.

5 > MODIFICATION ET ANNULATION DE L'OI

5.1 / Toute demande de modification ou d'annulation, totale ou partielle, de l'OI devra être adressée par écrit à la Régie et ne prendra effet qu'à compter de son acceptation écrite par la Régie.

5.2 / L'annulation d'un OI ne pourra être acceptée pour un achat d'Espace Publicitaire que si la demande d'annulation parvient à la Régie par écrit, quelle qu'en soit la forme, au moins deux (2) mois avant parution pour les mensuels et un (1) mois pour les hebdomadaires, et deux (2) semaines avant la date de bouclage commercial pour les 4èmes de couverture, doubles centrales et doubles d'ouverture. Passé ce délai, même si la Régie accepte l'annulation et ne diffuse pas la Publicité, l'Annonceur reste redevable du montant intégral des OI dont l'annulation est demandée. En tout état de cause, y compris si l'annulation est demandée dans les délais prévus au paragraphe précédent, toute annulation d'un OI ou d'un contrat d'Opération Spéciale faisant référence aux CGV par un Annonceur n'exonère pas l'Annonceur du paiement de l'intégralité des frais engagés et en particulier des frais techniques nécessaires à la réalisation de l'Opération Spéciale.

5.3 / Dans le cas où l'engagement de l'Annonceur ne serait pas respecté au terme contractuel prévu, les dégressifs indûment accordés sur les factures déjà émises feront l'objet d'une facture rectificative des remises effectivement dues en fonction des insertions déjà parues suivant la grille tarifaire en vigueur au jour de la signature de l'OI.

6 > CONDITIONS DE DIFFUSION – RECLAMATIONS ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

6.1 / La Régie adressera les justificatifs de diffusion à l'Annonceur et/ou son Mandataire. Toutefois, la Régie étant adhérente à l'outil e-justificatifs (ou e-justifs), conformément aux accords pris par le SRP et l'UDECAM, deux (2) exemplaires papier au plus seront envoyés par numéro et par agence média Mandataire utilisant cet outil, quel que soit le nombre d'Annonceurs qu'elle représente.

6.2 / La Régie exclut toute responsabilité en l'absence de respect intégral par l'Annonceur et/ou son éventuel Mandataire des normes de la Régie et des Fiches Techniques du Média Presse concerné.

Ces données sont disponibles sur le site Internet de la Régie, dans la section spécification technique, à l'adresse : <https://www.cmimedia.fr>.

6.3 / Toute réclamation relative à la diffusion de la Publicité doit, sous peine d'irrecevabilité, indiquer les griefs reprochés et être transmise par LRAR auprès du service production de la Régie au plus tard un (1) mois suivant la parution de la Publicité à l'adresse suivante :

CMI Media Service production
3 - 9 av. André Malraux
92300 Levallois Perret

6.4 / Dans le cas d'une repasse accordée, le même visuel doit servir pour cette nouvelle Insertion, sauf si la Publicité affiche une promotion datée.

6.5 / Toute nouvelle diffusion doit faire l'objet d'un nouvel OI. Il est rappelé que les réassorts presse ne comportent ni cahiers ni encarts publicitaires. Toute commande de cahiers ou d'encarts publicitaires ne concerne que la première parution.

7 > TARIFS

Les tarifs bruts et conditions de réduction et majorations applicables sont ceux en vigueur au jour de la diffusion des Publicités. Ils sont mentionnés dans les conditions tarifaires de CMI Média disponibles à l'adresse URL suivante : <https://www.cmimedia.fr>.

Les tarifs bruts sont, en principe, modifiés chaque nouvelle année au mois d'octobre. Toutefois, CMI Média se réserve le droit à tout moment, en cours d'année, de les revoir unilatéralement, à la hausse comme à la baisse, y compris sur les devis en cours, en fonction notamment du coût du papier ou si une nouvelle réglementation ou une nouvelle organisation de la Régie l'impose, ce que les Parties reconnaissent et acceptent expressément. Toutes modifications des tarifs et présentes CGV entreront en vigueur à compter de leur publication sur le site internet de la Régie accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.cmimedia.fr>. La Régie fera ses meilleurs efforts pour en informer les Annonceurs clients et leurs éventuels Mandataires au moins cinq (5) jours calendaires avant leur entrée en vigueur.

8 > DEGRESSIFS

Les dégressifs sont calculés en fonction du tarif

applicable.

Les dégressifs se calculent et s'appliquent sur le Chiffre d'Affaires Brut Base Achat annuel hors taxes en date de parution.

Les dégressifs sont calculés sur la base d'une prévision de chiffre d'affaires annuel, validée par la Régie, ou du portefeuille d'ordres annuel de l'Annonceur et sont applicables immédiatement sur chaque facture.

En conséquence, si le Chiffre d'Affaires Brut Base Achat annuel est inférieur au portefeuille à la date de facturation initiale ou par rapport à la prévision annuelle, le prix facturé sera augmenté, en fonction de l'application des grilles de dégressifs. Les dégressifs ne sont pas applicables aux éditions régionales ni aux surfaces modulaires.

Dégressif sur volume :

Ce dégressif s'applique à l'Annonceur ou à un groupe d'Annonceurs sur la base du cumul du Chiffre d'Affaires Brut Base Achat réalisé par lui ou par son (ses) Mandataire(s).

Dégressif Cumul des mandats :

Ce dégressif s'applique à toutes les Insertions Publicitaires pour lesquelles un même Mandataire a traité au moins deux (2) Marques ou produits et a investi sur le Media Presse pour le compte d'un ou plusieurs Annonceurs ou groupe d'Annonceurs. En cas de non-respect des CGV, notamment concernant les délais de paiement, le versement intégral du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause.

9 > REMISE PROFESSIONNELLE

Pour les factures concernant les OI exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat, la remise professionnelle de quinze pour cent (15%) est appliquée sur le Chiffre d'Affaires Net avant Remise Professionnelle hors taxe facturé, tel que défini à l'Article 2 des CGV. Cette remise ne pourra être accordée que si les éléments techniques nécessaires à la parution de l'insertion sont fournis conformément aux présentes CGV.

Dans le cadre d'un OI émanant d'un Mandataire, en l'absence de durée indiquée expressément dans l'attestation de mandat, celle-ci sera réputée conclue pour une durée indéterminée jusqu'à la notification de sa résiliation par l'Annonceur à la Régie.

Tous les OI passés directement par l'Annonceur bénéficieront d'une remise de quinze pour cent (15%) intervenant sur le Chiffre d'Affaires Net avant Remise Professionnelle hors taxe facturé tel que défini à l'Article 2 des CGV si l'Annonceur fournit les éléments techniques nécessaires à la parution

de l'insertion.

10 > FACTURATION ET CONDITIONS DE REGLEMENT

10.1 / Les tarifs sont indiqués en Euros H.T., tous les droits et taxes au taux légal en vigueur afférents aux OI et/ou aux contrats d'Opérations Spéciales faisant référence aux CGV étant à la charge de l'Annonceur.

Le cas échéant, tous les frais de conversion en euros sont à la charge de l'Annonceur. La facture est émise en base date de parution. Conformément à la loi 93-122 du 29 janvier 1993, l'original de la facture ou avoir d'un achat d'espace publicitaire sera directement envoyé à l'Annonceur et un exemplaire au Mandataire.

10.2 / Les factures et avoirs sont établis au moins mensuellement par la Régie au nom de l'Annonceur, avec un exemplaire conforme à l'original à l'adresse du Mandataire expressément habilité pour le règlement, conformément à la confirmation de mandat. Les frais techniques peuvent être facturés avant la diffusion.

10.3 / L'Annonceur est dans tous les cas responsable du paiement du prix facturé par la Régie et reste redevable du règlement à défaut de paiement du Mandataire. Le paiement ou l'avance effectué au Mandataire par l'Annonceur ne le libère pas vis-à-vis de la Régie.

10.4 / Pour tout OI qui émanerait d'un Mandataire, la Régie se réserve le droit d'exiger un engagement de paiement direct de l'Annonceur dans le cas où le Mandataire ne présenterait pas de garanties financières suffisantes.

Dans le cas où le Mandataire a réglé la Régie, il ne pourra se prévaloir ultérieurement du non-paiement éventuel de l'Annonceur pour réclamer le remboursement des sommes versées. La Régie se réserve le droit d'exiger le règlement avant la diffusion ou une caution bancaire moyennant un escompte égal à un pour cent (1%) du montant TTC de la facture. Tout élément qui pourrait entraîner un risque de non-paiement des factures, tel que modification dans la situation juridique ou financière de l'Annonceur, incident ou retard de paiement, justifie que la Régie modifie, du moins provisoirement, les conditions de paiement de l'Annonceur.

10.5 / Pour un paiement comptant parvenu aux services comptables de la Régie dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la date de facture, un escompte de 0,3 % du montant TTC de la facture est accordé. Pour tout paiement d'avance par virement, un escompte égal à un pour cent (1%) sur le montant TTC pourra être accordé.

10.6 / Aucune réclamation concernant la facturation ne sera admise si elle n'a pas été effectuée par LRAR à la Régie à l'attention de l'Administration des Ventes dans les quinze (15) jours suivant la date de facturation, à l'adresse suivante :

CMI Media
Service ADV
3 - 9 av. André Malraux
92300 Levallois Perret

10.7 / En cas de litige ou d'attente d'avoir, l'Annonceur et son éventuel Mandataire payeur s'obligent à payer sans aucun retard la partie non contestée de la facture.

10.8 / Pour tout nouvel Annonceur, le règlement sera demandé à la remise de l'OI. L'exécution du contrat par la Régie n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif du règlement. Pour toute commande inférieure à mille (1.000) euros TTC, le paiement se fera comptant le jour de la commande par chèque. Pour toute commande comprise entre mille (1.000) euros TTC et sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (7.499) euros TTC le paiement se fera au jour de l'OI par chèque ou virement bancaire. Dans les autres cas, le paiement devra être effectué à la Régie par chèque ou par virement bancaire à quarante-cinq (45) jours fin de mois date de parution prévue dans l'OI. Tous les règlements sont effectués à l'ordre de :

CMI Media
Service ADV
3 - 9 av. André Malraux
92300 Levallois Perret

Le règlement sera effectif le jour de réception des fonds par la Régie.

Toute modification donnant lieu à une nouvelle facture n'entraînera pas de changement de la date initiale d'échéance du paiement.

La Régie se réserve le droit d'exiger le paiement avant exécution des ordres de Publicité ou contrats d'une durée supérieure à trois (3) mois ou d'un montant inférieur à cinq cents (500) euros.

11 > RETARD DE PAIEMENT ET AUTRES INEXECUTIONS

11.1 / Le défaut de paiement de toute facture à l'échéance entraîne de plein droit, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, l'exigibilité de l'ensemble des factures émises, celles non échues ainsi que les sommes dues au titre des OI et/ou contrats exécutés en cours de facturation et des OI / contrats en cours d'exécution. L'exécution des OI et contrats en cours pourra être suspendue. De même, tout défaut de paiement à l'échéance

entraînera de plein droit déchéance du terme, pour les délais de paiements que la Régie aurait pu accorder.

En outre, à défaut de paiement de toute facture à échéance, des intérêts de retard seront dus en sus du principal. Les intérêts de retard seront exigibles de plein droit, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel ne soit nécessaire, au taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt en vigueur à la date d'exigibilité indiquée sur la facture qui s'appliquera sur les sommes non réglées au prorata du nombre de jours de retard. Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, une indemnité de quarante (40) euros sera réclamée de plein droit à compter du lendemain de la date d'échéance au titre des frais de recouvrement. Il pourra être réclamé une indemnité complémentaire sur justification

11.2/ L'Annonceur et le cas échéant son Mandataire payeur seront mis en demeure de payer les factures émises, intérêts de retard et indemnités de frais de recouvrement par leur seule exigibilité, conformément à l'article 1344 du code civil.

11.3 / Clause pénale. Si la carence de l'Annonceur rend nécessaire un recouvrement contentieux, ce dernier s'engage à régler en sus du principal, des intérêts, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à quinze pour cent (15%) du montant en principal TTC de la créance restant due à ce titre, et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires pour le préjudice résultant du recouvrement contentieux. Toute lettre ou acte valant mise en demeure à l'introduction d'une procédure de recouvrement vaut également recouvrement contentieux.

11.4/ Inexécution. Sans préjudice de l'application des autres dispositions des CGV, en de non-respect par l'Annonceur de ses obligations quelles qu'elles soient, et en particulier en cas de défaut de paiement, la Régie pourra appliquer toutes sanctions prévues par la loi française et notamment résilier le contrat pour l'avenir, de plein droit, sans intervention judiciaire.

12 > RÉCLAMATIONS ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

La Régie est tenue à une obligation de moyens quant à la diffusion des Publicités. Aucune réclamation portant sur la qualité des éléments techniques ne sera recevable lorsque ceux-ci ont été transmis directement par l'Annonceur ou son Mandataire, à l'imprimeur ou à un prestataire extérieur.

Aucune autre réclamation ne sera recevable concernant les retombées commerciales,

l'environnement rédactionnel ou publicitaire de l'Insertion Publicitaire. La Régie exclut toute responsabilité à ce titre.

La responsabilité de la Régie est limitée aux préjudices directs résultant strictement d'une faute de la Régie prouvée par l'Annonceur et à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Le délai de prescription de l'action à l'encontre de la Régie s'éteint à l'issue d'une durée d'un (1) an à compter de la première diffusion de la Publicité concernée dans le Média presse en régie chez CMI Media.

13 > TRAITEMENTS DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

13.1 / Chacune des Parties s'engage au respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement européen n°2016-679 de protection des données à caractère personnel (ci-après, «Données Personnelles» ou «Données») du 27 avril 2016, ci-après « la Règlementation sur les Données Personnelles », pour les traitements qui la concernent.

13.2 / Chacune des Parties peut collecter et traiter des Données à caractère personnel des personnes physiques travaillant pour l'autre Partie ainsi que celles des Mandataires amenés à intervenir dans le cadre des présentes, ce qui peut inclure en particulier mais de façon non limitative les informations de type, nom, prénom adresse mail, adresse physique professionnelle ou numéros de téléphone professionnels, notamment pour les besoins de la négociation, la conclusion et l'exécution des OI entre la Régie et l'Annonceur (les contrats, les commandes, les factures, la gestion des comptes clients, le suivi de la relation client et du service après-vente).

Chacune des Parties agit en qualité de responsable de traitement de ces Données à caractère personnel à l'égard de l'autre Partie.

13.3 / En cas de réception par une Partie d'injonction de communiquer des Données Personnelles relatives aux salariés de l'autre Partie, la Partie récipiendaire notifiera cette demande à l'autre Partie dans les meilleurs délais, sauf obligation légale lui interdisant une telle communication. Elle y joindra la copie de cette injonction, et de manière raisonnable, les détails des circonstances d'une telle demande.

13.4 / Dans l'hypothèse où l'Annonceur solliciterait la liste nominative des salariés étrangers employés par la Régie et soumis à autorisation de travail en application de la loi, cette liste ne serait transférée à l'Annonceur que pour la seule finalité suivante : permettre à l'Annonceur de prouver son respect

des articles L8254- 1 et D.8254-2 du code du travail. L'Annonceur serait seul responsable de traitement de cette finalité au sens de la Règlementation sur les Données Personnelles. En outre dans un tel cas, l'Annonceur s'engage à notifier cette demande à la Régie dans les meilleurs délais, et garantit qu'il n'utilisera pas ces données à d'autres fins, qu'il ne transférera pas ces données à quelque tiers ce que ce soit et qu'il mettra en place toutes précautions et mesures utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des informations afin notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées ou endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, qu'elles fassent l'objet d'une utilisation détournée ou frauduleuse.

L'Annonceur garantit la Régie et ses représentants légaux de toutes les conséquences résultant d'un manquement à cet engagement.

13.5 / Par ailleurs, en cas de violation de Données (notamment, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données concernées) portant sur les salariés de l'autre Partie, les Parties s'informeront dans le délai de quarante-huit (48) heures à compter de la connaissance de la violation afin de prendre éventuellement les actions nécessaires à l'égard des personnes concernées. La Partie qui a subi la violation restera seule en charge de la notification de la violation à la CNIL.

13.6 / Les données concernées sont conservées pendant toute la durée contractuelle et la durée de prescription légale. Les personnes physiques concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement de ces données, et du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès, dans les conditions légales. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

L'exercice de ces droits peut se faire :

-Par voie postale en écrivant à CMI MEDIA

3 - 9 av. André Malraux
92300 Levallois Perret

-Par voie électronique en écrivant à dpo@cmimedia.fr

14 > FORCE MAJEURE

Dans le cas d'un événement revêtant les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, et rendant impossible la diffusion du message, la responsabilité de la Régie et/ou des Editeurs ne pourra être recherchée.

s'applique, même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

15 > ANTI-CORRUPTION

CMI Media attache une importance particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et s'attend à ce que toute personne physique ou morale, client Annonceur, ou Mandataire en relation avec elle, et ses éventuels sous-traitants et/ou fournisseurs adhère aux mêmes principes et respecte la réglementation en vigueur sur le sujet et notamment la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite «Sapin 2 ».

En conséquence, tout Annonceur et/ou Mandataire contractant avec CMI Media :

-S'interdit tout acte de corruption active ou passive et de manière plus générale de rémunérer toute forme d'activité illégale ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, en France ou à l'étranger, qu'elle concerne un agent public ou privé ;

-Déclare et reconnaît qu'en aucun cas il n'accordera et n'acceptera de financer un avantage, aux fins d'influencer un acte ou une décision relevant des fonctions de cet agent public ou privé, ou conduisant cet agent public ou privé à user de son influence sur tout autre agent public ou privé ;

-S'engage à informer CMI Media sans délai de tout événement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion de leur relation contractuelle, de même que toute suspicion de conflit d'intérêts avec le Groupe CMI France ;

-S'oblige à fournir toute assistance nécessaire à CMI Media pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption ;

-Indemniser CMI Media de toute conséquence, notamment financière, d'un manquement de sa part aux obligations stipulées au présent article

16 > LOI APPLICABLE ET CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION

16.1 / La loi française est applicable aux présentes CGV.

16.2 / Tout différend découlant de la validité, de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes CGV, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, relèvera de la compétence du tribunal de commerce de Nanterre. Cette clause

SUPPORTS DIGITAUX

1 > CHAMPS D'APPLICATION, ACCEPTATION ET ENTRÉE EN APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1.1 / Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent aux Ordres de Publicité (ci-après « OI »), contrats d'achat d'espaces publicitaires ou d'impressions publicitaires et de prestations d'Opérations Spéciales réservés directement auprès de et/ou conclus avec la société CMI Media, ou par l'intermédiaire des équipes commerciales régionales et locales de la Régie exerçant sous le nom commercial «CMI Media Régions» dans les Supports Digitaux et/ou en lien/ou en association avec les Marques des Supports Digitaux pour lesquels CMI Media assure la régie publicitaire et des prestations de publicité digitales.

1.2 / Toute réservation, souscription d'un Ordre d'insertion et/ou d'une commande d'Opération Spéciale faisant référence aux présentes CGV implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV et aux conditions commerciales de CMI Media.

1.3 / Les présentes CGV entrent en vigueur à compter de leur diffusion sur le site de CMI Media. Seule la version publiée sur le site Internet de CMI Media, accessible à partir de l'adresse URL « <https://www.cmimedia.fr> » fait foi. Elles se substituent à compter de leur entrée en application à celles précédemment communiquées. Les présentes CGV prévalent sur tous les autres documents de l'Annonceur et/ou de son Mandataire (notamment commandes, demandes de réservation d'espaces publicitaires, conditions générales d'achat). Elles ne peuvent être modifiées que par accord dérogatoire écrit et signé par la Régie et l'Annonceur (ou par son Mandataire dûment habilité à agir au nom et pour le compte de l'Annonceur).

Le fait que l'une des Parties ne s'en prévale pas, à un moment donné ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

1.4 / CMI Media modifie ses Tarifs et CGV chaque nouvelle année au mois de novembre. Toutefois, elle se réserve également la possibilité de modifier les CGV, Tarifs et conditions commerciales à tout autre moment, notamment si une nouvelle réglementation ou une nouvelle organisation de la Régie l'impose. La modification entrera en vigueur à compter de sa communication ou publication sur le site internet de la Régie disponible à

l'adresse URL suivante <https://www.cmimedia.fr>. En cas de modification en cours d'année, la Régie fera ses meilleurs efforts pour en informer les Annonceurs clients et leurs éventuels Mandataires cinq (5) jours calendaires avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Les prix bruts et les conditions de réduction applicables sont ceux en vigueur au jour de la diffusion des Publicités. Ils s'appliquent aux contrats en cours.

1.5 / Les échanges marchandises, qu'ils soient réalisés avec un Annonceur, une Régie extérieure ou un média, sortent du champ d'application des présentes CGV et ne rentrent pas dans l'assiette du chiffre d'affaires de référence. De même et en cas de Campagne mixte, le chiffre d'affaires brut des échanges n'est pas compris dans l'assiette du chiffre d'affaires de référence, exclusivement constitué des pages classiques de Publicité. Pour toute question les concernant, nous consulter.

2 > DEFINITIONS

Annonceur : Au singulier ou au pluriel désigne :

- Tout professionnel au sens de l'article liminaire du code de la consommation français qui (i) achète des espaces publicitaires et/ou des impressions publicitaires auprès de la Régie (ii) et/ou qui commande une prestation d'Opération Spéciale à la Régie, directement ou via son Mandataire, afin de promouvoir sa marque, son enseigne, ses produits et services et pour le compte de qui la Publicité est diffusée.

- Tout professionnel au sens de l'article liminaire du code de la consommation français qui réserve une opération auprès de la Régie afin de parrainer les services ou programmes d'au moins un des supports dont les équipes de CMI Media assurent la Régie publicitaire dans les conditions prévues par la loi applicable.

Black list programmatique : Liste d'annonceurs ou de catégories d'annonceurs qui ne sont pas autorisés à opérer des achats et de la diffusion publicitaire sur un ou plusieurs sites.

Campagnes : Prestations publicitaires faisant l'objet d'un contrat ou d'un Ordre d'insertion unique et portant sur des Publicités au contenu identique ou cohérent. Celles-ci donnent lieu à une diffusion simultanée sur une sélection de Supports Digitaux de CMI Media.

Blacklist contextuelle : Critères d'exclusions de contenus ou contextes au sein desquels un annonceur ne souhaite pas diffuser une campagne.

Brand safety : Ensemble de mesures visant à protéger une marque en évitant que ses publicités n'apparaissent à côté de contenus inappropriés ou nuisibles pour son image.

Ciblage : ensemble de critères définissant les contextes, supports, plages horaires, localisation, groupes d'utilisateurs (segments) ou autre critères techniques au sein desquels une campagne sera diffusée.

Cookies : Tous cookies, c'est-à-dire un fichier informatique ou tout traceur similaire, susceptible d'être installé sur le terminal d'un utilisateur lors de sa navigation sur les Supports Digitaux ou de sa consultation de la Publicité, et permettant ainsi d'enregistrer des informations relatives à sa navigation. Plus généralement ce terme désigne toute action tendant à accéder à des informations stockées dans le terminal de l'utilisateur consultant les Supports Digitaux ou la Publicité tendant à inscrire des informations dans cet équipement et visant à recueillir quelque donnée que ce soit.

Deal ID : Code identifiant le deal transmis à l'acheteur par le vendeur.

Éditeur : Société éditrice du Support Digital concernée par la vente d'espace publicitaire ou la prestation d'Opération Spéciale réalisée par la Régie.

Exclusivité Page : Offre digitale qui consiste en la réservation de tous les emplacements d'une page pour une même campagne sans qu'un autre Annonceur ne soit affiché sur la même page (hors liens sponsorisés de bas de page pour les marques hors ELLE.fr).

Frais Techniques : L'ensemble des frais relatifs à la réalisation et l'exécution de l'OI, de l'Opération Spéciale et/ou de la diffusion de la Publicité.

Jours Ouverts : S'entendent hors samedis, dimanches et jours fériés.

Mandataire : Tout intermédiaire professionnel qui intervient pour le compte et au nom d'un ou de plusieurs Annonceur(s) pour acheter de l'espace publicitaire et/ou des impressions publicitaires, et/ou pour commander une prestation d'Opération Spéciale dans un des Supports Digitaux commercialisés par CMI Media en vertu d'un contrat écrit de mandat.

Mandataire payeur : Mandataire à qui l'Annonceur confie le soin de régler en son nom et pour son compte les factures de la Régie à l'Annonceur pour la vente d'espaces publicitaires et/ou d'impressions publicitaires et/ou la réalisation d'Opérations Spéciales, suivant l'attestation de

mandat.

Montant Net Net Tarifaire : Le prix d'insertion de la Publicité brut payant après déduction de toute remise.

OI : Ordre d'insertion d'une Publicité et/ou Insertion publicitaire.

Open Auction : Une open auction est un modèle d'enchères publicitaires en ligne où les espaces publicitaires sont mis aux enchères de manière ouverte et accessible à tous les annonceurs autorisés (ie. hors blacklist programmatique). Les enchères se déroulent en temps réel, permettant aux annonceurs de soumissionner pour les emplacements publicitaires au fur et à mesure que les utilisateurs accèdent aux sites web ou aux applications mobiles.

Opération spéciale : Toute prestation publicitaire hors achat d'espace publicitaire classique, incluant également les opérations hors-médias.

Ordre d'achat : Un OI ou bon de commande ou la validation d'un deal programmatique garanti. Le terme « OI » désignera l'ensemble des Campagnes garanties souscrites au gré à gré ou en programmatique garanti.

Parties : Ensemble la Régie et l'Annonceur, le cas échéant représenté par son Mandataire.

PaP : Page avec publicité ou décompte du nombre de pages vues au sein desquelles la campagne d'un annonceur a été diffusée via l'affichage d'une ou plusieurs impressions simultanées de formats appartenant à la même campagne.

Preferred deal : Sélection d'impressions proposées aux acheteurs sous forme des deals ID à des conditions prédéfinies garantissant par exemple, une offre contexte, une offre data, une URL ou un prix fixe...

Private Deal : Forme de deal qui permet à un éditeur de limiter le nombre d'acheteurs autorisés à participer à l'enchère.

Programmatique : La vente programmatique recouvre l'ensemble des transactions publicitaires opérées de manière automatisée et à l'unité : c'est l'acheteur qui sélectionne l'impression et le profil sur lequel il souhaite diffuser. L'achat programmatique peut être réalisé aux enchères (RTB) ou à un CPM (coût pour mille) fixe. L'achat programmatique peut être non-garanti ou garanti. Les ventes programmatiques recouvrent alors tous les modes de vente suivants : Open Auction, Preferred Deal, Private Auction, Programmatique Garantie.

Programmatisation Garanti : Vente programmatisée pour un volume d'impression garanti et à un CPM fixe.

Publicité : Tout message publicitaire, autre forme de présence commerciale, sous toute forme en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services ou à assurer la promotion d'un Annonceur et/ou proposant une offre promotionnelle d'un Annonceur.

Régie : CMI Média société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 345 404 040, dont le siège social est situé 3-9 avenue André Malraux, 92300 Levallois Perret.

Supports Digitaux : Sites Internet, applications tablettes, applications mobiles, i-mag, télévision IP, podcast, réseau social ou tout autre support digital pour lesquels ou au sein desquels CMI Media est régie publicitaire et/ou assure des prestations de Publicité digitales. Les principaux Supports Digitaux sont précisés dans les conditions commerciales de CMI Media.

Trading Desk : Service spécialisé dans l'achat et l'optimisation d'espaces publicitaires opérant en programmation, par le biais d'une ou plusieurs technologies DSP.

Vente au gré à gré : Une campagne publicitaire en gré à gré est un accord direct entre un annonceur ou son agence et un éditeur de contenu, excluant les plateformes publicitaires automatisées. Les deux parties négocient directement les termes de la campagne, y compris les coûts, les emplacements publicitaires, et la durée, data.

White list programmatique : Liste d'Annonceurs ou de catégories d'Annonceurs autorisés à opérer des achats et de la diffusion publicitaire sur un ou plusieurs sites.

Ad quality : Ensemble critère de diffusion et de mesures réalisées lors de la diffusion d'une campagne afin d'évaluer et de contrôler la qualité et l'efficacité d'un dispositif publicitaire.

3 > OFFRES, TARIFS ET CONDITIONS COMMERCIALES

3.1 / Les tarifs bruts unitaires, remises et majorations sont mentionnés dans les conditions commerciales et Tarifs qui précèdent les présentes CGV (ci-après les « Tarifs »). Les Tarifs et propositions commerciales sont indiqués hors taxes. Les tarifs non mentionnés dans les

conditions commerciales sont disponibles sur simple demande. Les Tarifs ne comprennent pas les Frais Techniques.

3.2 / Sauf mention expresse, les offres commerciales s'entendent hors exclusivité.

3.3 / Les conditions tarifaires des offres dites "promotionnelles" et signalées comme telles, ne sont valables que pour la durée qu'elles précisent.

3.4 / Les conditions tarifaires de l'offre faite sur devis par la Régie à l'Annonceur ou à son Mandataire ont une durée de validité de quinze (15) jours à compter de l'émission de l'offre. Sans confirmation par retour d'un OI signé, les options sont annulées.

3.5 / Le Montant Minimum par Campagne est fixé à trois mille (3000) euros hors taxes Net Net.

4 > RÈGLES D'OPTION

4.1 / Si une option a déjà été préemptée mais non confirmée par un Annonceur dans les conditions prévues à l'Article 5.1 des présentes et que le même dispositif est souhaité par un autre Annonceur, l'option initiale doit être confirmée par OI signé dans les quarante-huit (48) heures, à compter de la réception d'un e-mail de la Régie informant l'Annonceur de l'option seconde. A défaut de réception par la Régie de l'OI signée dans ce délai, le dispositif sera attribué au nouvel Annonceur qui aura au préalable confirmé sa date et sa demande par OI signé.

4.2 / Moins de dix (10) jours Ouvrés avant la date de mise en ligne de la Publicité, les options ne sont plus valables et dans ce cas la confirmation de réservation revient à l'Annonceur qui envoie le premier un OI signé.

5 > COMMANDES OU ORDRES D'INSERTION (OI)

5.1 / Confirmation de réservation
Les OI sont adressés à la Régie par e-mail à l'adresse mail du commercial pnom@cmimedia.fr

5.2 / Conditions de la réservation
Toute réservation doit être confirmée auprès du service concerné de la Régie par l'apposition du cachet et de la signature de l'Annonceur ou de son Mandataire au nom et pour le compte de l'Annonceur, sur l'OI détaillé émis par la Régie. Cette confirmation devra parvenir à la Régie avant la date limite de confirmation figurant sur cet OI et en tout état de cause au moins 15 (quinze jours) avant le démarrage de la Campagne.

A défaut de confirmation écrite dans les délais susvisés, toute communication de l'Annonceur ou son Mandataire (mail d'accord, envoi des éléments techniques, etc) qui engagerait ou impliquerait un travail des équipes de la Régie sera considérée comme valant expressément acceptation de l'OI.

La Régie ne sera tenue d'exécuter ni les OI non signés par l'Annonceur ou son Mandataire, ni les OI passés par un Mandataire sans mandat dûment justifié.

Tout OI qui, à titre exceptionnel, serait passé par téléphone et ne serait pas confirmé par un écrit signé en raison de sa tardiveté, mais qui serait exécuté, le sera aux conditions de la Régie en vigueur au jour de la diffusion, ce que l'Annonceur ne pourra contester.

L'omission de toute confirmation écrite entraîne de plein droit la libre disponibilité pour la Régie de l'espace préalablement réservé qui pourra être affecté à tout autre Annonceur.

L'Annonceur et son éventuel Mandataire reconnaissent et acceptent que les Ordres d'Insertion signés et échangés sous format électronique ainsi que les courriers, documents et autres écrits électroniques échangés dans le cadre de la négociation et de l'exécution des Ordres d'Insertion conclus avec la Régie sont des écrits électroniques au sens de la loi applicable et constituent des documents originaux ayant la même valeur et force probante qu'un écrit papier.

5.3 / Le contrat est réputé définitif à la réception par la Régie de l'OI dûment signé et sur lequel figure le tampon de la société de l'Annonceur et/ou du Mandataire, dans le délai de validité de l'offre.

5.4 / Conditions Groupe

Sont réputées constituer un seul et même Annonceur ou un groupe d'Annonceurs, toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'espace publicitaire et/ou des impressions publicitaires auprès de la Régie, au travers d'une entité unique assurant les fonctions médias. Sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'Annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à plus de cinquante pour cent (50%) au 1er janvier de l'année en cours par une même personne morale. Ces informations et justificatifs devront être signifiés à la Régie par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR).

L'application des conditions Groupe sera valablement effective pour les Campagnes diffusées à compter de la date de l'avis de réception de la lettre recommandée par la Régie comportant lesdits justificatifs. Ces conditions ne

pourront en aucune manière être rétroactives.

5.5 / Achat par Mandataire

Tout OI émanant d'un Mandataire de l'Annonceur devra être accompagné d'une copie du contrat de mandat justifiant de cette qualité ou d'une attestation de mandat.

L'Annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son Mandataire. L'OI et/ou le contrat d'achat de Publicité ou d'impressions publicitaire et/ d'Opérations spéciales faisant référence aux présentes CGV est personnel à l'Annonceur et lié à un produit ou un service, une marque, un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation écrite de la Régie et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'Annonceur.

En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'Annonceur en informera sans délai la Régie par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par mail étant précisé que cette modification ou cette résiliation sera valablement opposable à la Régie à compter de sa réception de la lettre recommandée avec accusé de réception l'en informant.

5.6 / Annonceurs multiples

La Régie se réserve le droit de refuser, pour une même diffusion, un OI ou une commande provenant d'Annonceurs multiples. En cas d'acceptation, tous les Annonceurs concernés seront responsables du paiement de manière solidaire et indivisible. Toute citation d'Annonceur(s) tiers dans une Publicité est soumise à l'accord préalable de la Régie qui pourra solliciter l'accord de(s) l'Annonceur(s) tiers cité(s) et appliquer une majoration.

Dans le cadre des ventes programmatiques non garanties (Preferred Programmatic Deals ou Private Programmatic Deals), la Régie se réserve le droit de valider ou refuser certains annonceurs dans le cas d'Annonceurs multiples. Par ailleurs, la Régie se réserve la possibilité d'imposer une White list d'annonceurs en amont du Deal.

Tout demande d'ajout d'un Annonceur par un Trading Desk, devra être adressée par email à la Régie et soumise à son accord exprès et préalable.

5.7 / Demande spécifique ou accord spécifique

Tout OI ou commande comportant une exigence spécifique non définie par les Tarifs et conditions commerciales devra faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite de la Régie. En particulier, aucun emplacement préférentiel ne peut être exigé sans l'accord préalable et écrit de la Régie et le paiement d'une majoration correspondante.

6 > MODIFICATION ET ANNULATION

6.1 / Toute modification ou annulation, totale ou partielle, d'un OI par l'Annonceur ou son Mandataire devra obligatoirement être adressée à la Régie par écrit, quelle qu'en soit la forme, et ne prendra effet qu'à compter de sa réception par la Régie. En tout état de cause quel que le soit le Support Digital, la Marque du Support Digital et le type de Campagne concernés, cent pour cent (100 %) du montant des Frais Techniques (notamment les frais de création) prévu dans l'Ordre d'Insertion resteront dus par l'Annonceur ou son Mandataire à la Régie.

6.2 / Délais d'annulation et indemnités de dédit

Tout type d'annulation entraînera, à la charge de l'Annonceur, un dédit dans les conditions suivantes :

- À moins de quinze (15) jours Ouvrés de la date de démarrage prévue, la Régie facturera un dédit de quatre-vingts pour cent (80%) du Montant Net Net Tarifaire annulé.

- À moins de sept (7) jours Ouvrés de la date de démarrage prévue ou si l'Annonceur souhaite annuler une Campagne qui a déjà démarré, la Régie facturera l'intégralité de la Campagne telle que réservée.

- Si l'Annonceur souhaite annuler une Campagne qui a déjà démarré, la Régie se réserve le droit de facturer l'intégralité du Montant Net Net de la Campagne réservée.

- Si l'Annonceur souhaite modifier un élément de la campagne (durée, format, éléments créatifs, tracking...) la Régie se réserve le droit de refuser ces nouveaux éléments et l'Annonceur ne pourra se prévaloir d'une quelconque demande de compensation.

Dès lors que les éléments techniques auront été envoyés à la Régie, l'annulation entraînera la facturation automatique d'un dédit de dix pour cent (10%) du montant de l'OI au titre des coûts de mise en ligne (coûts de démarrage) et d'un dédit de cent pour cent (100%) des frais techniques dans le cadre d'Opérations spéciales, et ce, que l'OI ait été signée ou non.

6.3 / Frais de décalage de Campagne

Si la demande de décalage de la Campagne intervient jusqu'à quinze (15) jours Ouvrés avant la date de Mise en ligne de la Campagne, l'Annonceur ou son Mandataire ne sera redevable d'aucun frais.

Si la demande de décalage de la Campagne intervient de quinze (15) jours à cinq (5) jours Ouvrés avant la date de diffusion, l'Annonceur ou son Mandataire sera redevable de trente pour cent (30%) du Montant Net Net prévu par l'OI décalé.

Si la demande de décalage de la Campagne intervient moins de cinq (5) jours Ouvrés avant la date de Mise en ligne de la Campagne,

l'Annonceur ou son Mandataire sera redevable de cinquante pour cent (80%) du Montant Net Net prévu par l'OI décalé.

6.4 / Retard de livraison des éléments

Les éléments de la Publicité, y compris les éventuels documents techniques, devront être livrés dans les conditions précisées à l'Article 7 ci-après. En cas de retard du démarrage de la Campagne lié à un retard dans la livraison des éléments, la Régie ne pourra être jugée responsable dans la non- livraison, dans leur intégralité, des PAP ou Impressions prévues sur l'OI et facturera l'intégralité du montant de l'OI signé.

En cas de non- livraison des formats dans les déclinaisons requises par l'OI et dans les spécifications techniques, notamment dans le cadre de la diffusion sur tous les types de terminaux (desktop, smartphone, tablettes), la Régie ne pourra être tenue pour responsable d'une sous diffusion et sera dans l'obligation de facturer la totalité de l'OI. Aucun prolongement de Campagne ne sera accordé pour compenser le delta de l'inventaire non délivré.

6.5 / La Régie se réserve le droit d'interrompre une Campagne à tout moment, où elle aurait connaissance d'informations sur le caractère incertain de la solvabilité de l'Annonceur ou de son Mandataire.

6.6 / L'envoi d'un OI signé non suivi de l'envoi des créations sera considéré et traité comme un cas d'annulation tel que visé ci-dessus.

6.7 / Conditions de modifications des Deals programmatiques Private, Preferred et Garantis: En cas de demande de modification à la demande de l'Annonceur ou de son Mandataire, celui-ci devra adresser une confirmation écrite dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrées afin que les changements requis soient effectivement mis en place. A défaut les dernières conditions effectivement validées resteront en vigueur. Si la modification nécessite d'être approuvée dans le DSP de l'acheteur (Demand Side Platform), ce dernier devra approuver cette modification dans les vingt-quatre (24) heures.

Les conditions de réservation, de diffusion et de ciblage des deals programmatiques seront définies directement au travers des plateformes de vente (SSP) et d'achat (DSP). La validation de ces conditions dans les plateformes vaudra pour accord.

Un OI sous forme de bon de commande ne pourra être édité pour toute réservation opérée en programmatique.

7 > RÉALISATION MATÉRIELLE, CONDITIONS ET REFUS DE DIFFUSION.

7.1 / Dans le cadre des campagnes garanties, les Publicités et les éléments techniques fournis par l'Annonceur seront adressés à la Régie selon les modalités suivantes :

- Dans le cadre de la commande d'une campagne publicitaire de type display classique (affichage de bannières fournies par l'annonceur), tous les éléments techniques requis devront être transmis au moins cinq (5) jours Ouvrés avant le début de la diffusion.

- Dans le cadre de la commande d'une campagne publicitaire qui requiert des développements de formats spécifiques (développement de comportement d'affichage ou d'éléments créatifs) tous les éléments techniques requis devront être transmis au moins trois (3) semaines avant le début de la diffusion.

- L'insertion doit être conforme aux prescriptions techniques requises transmise par voie électronique ou disponible à l'adresse <https://tech.cmimedia.fr> ou intégrées au devis ou à l'OI. La non-fourniture des créations à diffuser ou des tags de redirection ne constitue pas une cause de résiliation de l'OI.

-De même, l'envoi des créations et des éléments techniques, qui engagerait ou impliquerait un travail des équipes de la Régie sera considéré comme valant expressément acceptation de l'OI, que celui-ci ait été signé ou non. Toute annulation donnera lieu à facturation d'un dédit dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus.

7.2 / En cas de non-conformité de la Publicité aux normes techniques requises (tel qu'indiqué dans le document relatif aux spécifications techniques joint à l'Ordre d'Insertion) ou à l'image de marque du support de diffusion, l'Annonceur ou son Mandataire devra procéder aux modifications nécessaires dans les délais requis pour la mise en production. Ces délais seront précisés par la Régie.

7.3 / En cas de non-respect des délais précités, la Régie est déchargée de sa responsabilité concernant la bonne diffusion de la Publicité. Elle se réserve le droit, sauf refus express de l'Annonceur et/ou son Mandataire, de décaler la fin de la Campagne, en fonction des disponibilités des inventaires. Dans cette hypothèse, la Régie est libérée de ses engagements en termes de volume d'impressions tel que stipulé dans l'Ordre d'Insertion, et l'Annonceur et/ou son Mandataire ne pourront prétendre à une quelconque compensation ou indemnité de ce fait. La remise hors-délai entraînera la facturation par la Régie du prix de diffusion de la Publicité conformément aux CGV et tarifs en vigueur, quand bien même la diffusion n'aurait pu intervenir. L'absence de

diffusion ne pourra en aucun cas être imputée à la Régie dans ce cas précis. Aucune réclamation ne pourra être formulée par l'Annonceur à ce titre.

En cas de retard des éléments nécessaires à la diffusion de la Campagne, la Régie se réserve par ailleurs le droit de décaler d'autant le démarrage et la fin de diffusion de la Campagne.

En cas d'impossibilité pour l'Annonceur de décaler le démarrage de la Campagne, la Régie fera ses meilleurs efforts pour livrer l'intégralité de la Campagne. Néanmoins, il est expressément convenu qu'en cas de sous diffusion liée à une durée de Campagne effective raccourcie, la Régie facturera l'intégralité du montant convenu aux termes de l'OI.

7.4 / Cas des exclusivités page :

Dans le cas des Campagnes vendues en exclusivité page, l'Annonceur/ ou son Mandataire s'engage à payer la réservation de tous les espaces d'une page vue avec ses publicités (PaP), même si le nombre d'éléments créatifs qu'il souhaite afficher est inférieur au nombre d'éléments créatifs requis et/ou diffusés sur la page. La Régie se réserve à cet égard le droit de diffuser un pixel transparent en lieu et place des éléments requis non livrés par l'Annonceur.

Le bilan de diffusion de la campagne sera communiqué en PAP.

7.5 / Diffusion sur les Supports Digitaux :

Sauf mention expresse contraire dans l'OI, la diffusion d'une Campagne se fera systématiquement en « cross device », c'est-à-dire une diffusion simultanée sur toutes les catégories d'appareils sur lesquels la Régie diffuse les campagnes (desktop, smartphone, tablettes...). Les Campagnes seront ainsi, sauf mention expresse, systématiquement diffusées sur tous les Supports Digitaux, l'Annonceur ou son Mandataire s'engageant par conséquent à livrer tous les formats requis.

A défaut, la Régie facturera l'intégralité de la Campagne mais ne diffusera que les éléments envoyés au prorata de la part d'inventaire du/des Supports correspondant aux éléments reçus.

7.6 / Déclinaisons créatives :

Dans le cas où l'annonceur souhaite afficher plusieurs déclinaisons visuelles d'un même format ou élément technique au sein de la même campagne, la régie autorise la réception et l'affichage (non simultané) de deux version possibles maximum par élément technique. Dans le cadre de l'affichage de formats liés, la régie autorise la réception et l'affichage de deux déclinaisons des créations.

Toute demande d'affichage de déclinaisons supplémentaires devra faire l'objet d'une demande préalable au moins 15(quinze) jours

avant le début de la campagne. La Régie se réserve le droit d'accepter ou de décliner ces demandes. En cas d'acceptation, un supplément de 150 euros HT sera facturé pour chaque déclinaison programmée.

8 > CONTENU

8.1 / Conformité à la législation

8.1.1 / L'Annonceur garantit que tous les éléments de la Publicité qu'il fournit et/ou dont il demande la diffusion à la Régie, ne contreviennent à aucune législation en vigueur applicable ni aux recommandations de l'ARPP et qu'ils ne comportent aucun contenu diffamatoire et/ou dommageable à l'égard d'un tiers. De façon générale, les Publicités ne doivent pas induire les utilisateurs en erreur quant à leur mode de fonctionnement et à leur identité commerciale. Toute Publicité réalisée dans un mode textuel (en dur sur les Supports Digitaux ou intégrée dans un format publicitaire) doit obligatoirement comporter toute mention d'identification conforme à la loi applicable. La Publicité ne doit pas tromper l'utilisateur. La Publicité ne peut pas contenir de graphismes qui simulent l'interactivité (c'est-à-dire des menus déroulants, des zones de recherche, etc.) sans que cette fonctionnalité n'existe réellement.

La mise en ligne d'une Publicité par la Régie ne signifie pas que la Régie considère que cette Publicité est conforme aux présentes CGV.

8.1.2 / Dans le cas où l'Annonceur charge la Régie de concevoir et ou fournir des éléments techniques et/ou des créations nécessaires à la diffusion de la Publicité, notamment liée à une Opération Spéciale, la Régie soumettra ces éléments pour vérification et validation préalables de l'Annonceur. L'Annonceur reste en tous les cas, seul responsable de la vérification de la conformité de la Publicité à la législation spécifique à son activité.

Par ailleurs, l'Annonceur reste en tout état de cause entièrement responsable des informations qu'il transmet à la Régie notamment quant aux noms, à la composition, aux qualités et aux performances de ses produits et services mis en avant dans le cadre de la Publicité. A ce titre, l'Annonceur s'engage à vérifier les allégations portant sur ses propres produits, services. Par ailleurs, dans le cas où l'Annonceur charge la Régie de concevoir et/ou fournir des éléments techniques et/ou des créations nécessaires à la diffusion de la Publicité, l'Annonceur prend en charge l'intégralité du prix et des frais afférents à la réalisation et/ou à l'exploitation des éléments dont il confie la fourniture et/ou la réalisation à la Régie, dans les conditions convenues entre les Parties.

Ces éléments peuvent être protégés par des droits de la Régie ou de tiers. Toute exploitation non expressément autorisée et/ou en dehors des limites d'exploitation autorisées par contrat écrit entre les Parties est strictement interdite. En particulier, sauf précision contraire dans le contrat conclu entre les Parties, les éléments techniques et/ou créations produits par la Régie ne pourront être utilisés par l'Annonceur qu'aux seules fins de (i) leur diffusion, sans modification, au sein du message et/ou de la Publicité de l'Annonceur pour lequel ces éléments ont été fournis par la Régie (ii) uniquement dans l'espace acheté auprès de la Régie pour les besoins de la Publicité et (iii) uniquement dans le format, le territoire et la durée de diffusion convenus avec la Régie dans le contrat de production de Publicité ou d'Opération Spéciale. Le cas échéant, des limites complémentaires à cette exploitation pourront être précisées dans le contrat spécifique de production de Publicité ou d'Opération Spéciale faisant référence aux présentes CGV.

8.2 / Autorisations et droits

8.2.1 / L'Annonceur garantit être titulaire et/ou faire son affaire de l'obtention préalable et à ses frais, de toutes autorisations et droits de tous titulaires de droits sur la Publicité (droits de propriété intellectuelle dont droits patrimoniaux d'auteur, droits voisins des droits d'auteur, droit des dessins et modèles, droits sur les signes distinctifs (marques, logos, etc.) droits sur les attributs de personnalité des personnes représentées (image, voix etc.) et concède à la Régie et à l'Editeur ces droits sans autre contrepartie que la vente de l'espace publicitaire par la Régie, comprenant :

-Le droit de représentation, de communication au public de la Publicité sur le support de diffusion et les formats convenus et par tout moyen suivant l'espace publicitaire acheté auprès de la Régie, le droit de reproduction et le cas échéant le droit d'effectuer des adaptations nécessaires à la diffusion de la Publicité ou du message de parrainage sur le support de diffusion convenu et l'ensemble des territoires de diffusion de celui-ci, à des fins publicitaires, d'information et de communication, pour les éléments suivants convenus entre les Parties notamment dans l'OI et/ou le contrat faisant référence aux présentes CGV (i) toutes les formes d'exploitations nécessaires à la réalisation de l'Opération Spéciale convenue ou à la diffusion de la Publicité sur les Supports Digitaux, (ii) pour la durée de la Campagne publicitaire convenue et (iii) pour l'ensemble des territoires de diffusion convenus étant précisé que les Supports Digitaux sont accessibles dans le monde entier. En cas d'illustration musicale, les Publicités devront, en outre, être remises à la Régie accompagnées des mentions imposées par la loi et des

renseignements qui seraient demandés à la Régie, par les ayants droit et les sociétés de gestion collective des droits de propriété intellectuelle (SACEM, SDRM, SPRE). Le prix des droits de diffusion des illustrations musicales que la Régie devrait régler aux titulaires de droits propriété intellectuelle, dont les sociétés de gestion collective, au titre de la diffusion de la Publicité, seront refacturés à l'Annonceur.

-Les droits de reproduire et de représenter la Publicité, en tout ou partie sur tout support et par tout moyen, dans le monde entier afin de réaliser, à l'initiative de la Régie, des enquêtes auprès de panélistes sur leur perception de cette Publicité. Ce droit est consenti à compter de la diffusion de la Publicité sur les supports en régie chez CMI Media, et pendant un (1) an à compter de la fin de cette diffusion. L'Annonceur est seul responsable du paiement des droits afférents auxdits titulaires.

-Les droits de reproduire, de représenter et d'adapter la Publicité diffusée dans le cadre d'une Opération Spéciale, par tout moyen dans le monde entier et à des fins d'information, de communication et de promotion des activités de la Régie et de l'Editeur auprès de leurs clients et prospects notamment comme exemple de réalisation d'Opération Spéciale, pendant toute la durée de l'Opération Spéciale et pendant (trois) 3 ans à compter de la fin de celle-ci.

8.2.2 / Dans l'hypothèse où l'Annonceur fournit à la Régie des visuels représentant un mannequin afin de présenter ses produits ou services ou s'il confie à la Régie pour les besoins de la Publicité le soin de photographier ou filmer un mannequin qu'il choisit et détermine, il appartient à l'Annonceur de prendre en charge (i), le cas échéant l'emploi du mannequin si les conditions légales du salariat sont réunies et les formalités liées, (ii) l'obtention d'un certificat médical attestant de la compatibilité de son état de santé à l'exercice de son métier, et le cas échéant (iii) tous les versements devant, le cas échéant, être effectués auprès des organismes fiscaux, administratifs et sociaux. La Régie dégage toute responsabilité à ce titre.

8.3 / L'Annonceur s'engage à fournir des Publicités exemptes de virus et/ou de tout autre élément similaire de nature à affecter la Publicité. En cas de piratage, l'Annonceur s'engage à supprimer ou à faire supprimer, sans délai, la Publicité piratée. En tout état de cause, la Régie pourra retirer, sans délai, ni préavis, toute Publicité piratée et/ou contenant un virus ou un élément de nature similaire, sans préjudice de tous dommages et intérêts au bénéfice de la Régie. Etant entendu que, dans cette hypothèse l'Annonceur ou son Mandataire ne pourra bénéficier d'aucune indemnité.

8.4 / Garanties

Les obligations prévues à l'Article 8 constituent des obligations essentielles du contrat. L'Annonceur garantit de manière totale, la Régie, l'Editeur, leurs représentants légaux et le directeur de la publication du Support Digital concerné, contre toute réclamation ou action à leur encontre résultant d'un manquement de l'Annonceur à ses engagements de l'Article 8 des présentes CGV, et les indemniser des pertes et dommages et de toutes les conséquences en découlant (dommages et intérêts, tous frais, charges et dépenses que la Régie et l'Editeur auraient à supporter de ce fait dont les honoraires et frais de conseils...). L'Annonceur ou son Mandataire s'engage à informer la Régie dès, qu'il en a connaissance, par tous moyens écrits de toutes réclamations à quelque titre que ce soit sur la Publicité, de manière à préserver les droits et intérêts de la Régie et des Editeurs.

8.5 / La Régie se réserve le droit de retirer à tout moment toute Publicité qui, à son avis, est illicite et/ou préjudiciable pour les consommateurs. Toute publicité jugée intrusive pourra être retirée.

8.6 / Refus de diffusion en raison du contenu
La Régie se réserve le droit de refuser toute Publicité qu'elle jugerait contraire à la bonne tenue, à la bonne présentation ou à la ligne éditoriale du support dans lequel la Publicité doit être insérée, ainsi que toutes celles susceptibles de mettre en jeu, à quelque titre que ce soit, sa responsabilité, sa déontologie et plus généralement ses intérêts matériels ou moraux et ceux de l'Editeur (i) qui constituerait une atteinte aux bonnes mœurs ou à l'Ordre Public, (ii) qui contreviendrait aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, (iii) et plus généralement qui seraient susceptibles de porter atteinte aux droits ou intérêts ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des utilisateurs des Supports Digitaux commercialisés par la Régie. La Régie se réserve également le droit de refuser toutes Publicités dont la provenance lui semblerait douteuse ou qui seraient contraires aux règles de sa profession.

9 > DONNÉES PERSONNELLES ET COOKIES

9.1 / Loi applicable

Chacune des Parties s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique & Libertés », et le Règlement européen n°2016-679 de protection des données à caractère personnel (ci-après, «Données Personnelles» ou «Données») du 27 avril 2016, ou toute législation ou réglementation qui viendrait s'y substituer ou les compléter (ci-après ensemble la « Règlementation sur la Protection des Données

Personnelles »)

9.2 / Traitements de Données à caractère personnel par la Régie

9.2.1 / La Régie procède aux traitements corrélatifs de Données à caractère personnel nécessaires à la réservation d'espaces publicitaires ou d'impressions publicitaires et/ou la réalisation de sondage et quizz sur ces espaces et/ou la réalisation de prestations d'Opérations Spéciales à des fins de promotion de la marque, de l'enseigne, des produits et services des Annonceurs sur les Supports Digitaux commercialisés par la Régie. Les conditions commerciales de CMI Média prendront en compte l'étendue des engagements de la Régie, la nature du Support et selon que celui-ci est géré ou non par des entités du Groupe CMI France.

9.2.2 / En mettant en œuvre ces traitements, la Régie collecte et traite, par le biais du dépôt de Cookies sur les Support Digitaux, les Données à caractère personnel suivantes : l'adresse IP de l'Utilisateur des Supports, l'identifiant attribuable à l'utilisateur des Supports via les Cookies (IDFA, Android ID, Ad Server ID, click ID, print ID) ou toute autre information pouvant identifier un appareil ou utilisateur spécifique ainsi que tout autre identifiant déployé par ses partenaires (sous la forme d'une adresse e-mail hachée par exemple). En tout état de cause, aucune « catégorie particulière de Donnée à caractère personnel » ou couramment appelées « sensibles » ou « hautement personnelles » au sens de la Règlementation sur la Protection des Données Personnelles ne pourra être collectée sur les Supports Digitaux. Les Données sensibles recouvrent notamment les données relatives aux origines raciales et ethniques, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, à l'appartenance syndicale, la santé ou l'orientation sexuelle des personnes concernées.

9.2.3 / Les Cookies sont déposés sur la base du consentement des utilisateurs. La Régie s'engage à ce que le consentement ainsi que toute modification des choix des Utilisateurs quant au dépôt de Cookies soient opérés via la plateforme de gestion du consentement (CMP) mise en place par l'Editeur sur les Supports Digitaux permettant de suivre la collecte des consentements. La Régie s'engage à coopérer avec l'Editeur, qui demeure responsable de l'information des utilisateurs sur son site, pour assurer cette information.

9.2.4 / La Régie s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu de la Règlementation sur la Protection des Données Personnelles, et s'engage à ce titre :

- i. à veiller à ce que la durée des Cookies ne

dépasse pas la durée acceptable au regard de la finalité, dans les conditions légales ;

- ii. à ne pas exploiter les Données pour des finalités autres non expressément consenties par l'utilisateur par le biais de la CMP ;

- iii. à mettre en place des mesures de sécurité appropriées aux fins de protéger les Données à caractère personnel, en ce compris les mesures techniques et organisationnelles appropriées aux fins de les protéger contre tout traitement non autorisé ou illicite ainsi que contre toute perte, destruction ou dommage accidentel ;

- iv. à remédier sans délai, à tout dysfonctionnement ou faille de sécurité, imputable au dépôt et/ou au traitement de Cookies, en lien avec l'Editeur ;

- v. à préserver la confidentialité des Données, notamment en s'assurant de prendre toute précaution utile pour ne pas divulguer les Données traitées à toute personne non autorisée ;

- vi. à conserver des preuves du respect de ces obligations ;

- vii. à s'assurer de réorienter, le cas échéant, vers l'Editeur toute demande d'exercice des droits que la Régie reçoit directement des Utilisateurs en rapport avec l'exécution des opérations de traitement de Données, ce dernier demeurant seul responsable de la réponse aux demandes reçues.

Le cas échéant, en cas de violation de Données (notamment, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données concernées) portant sur les Données à caractère personnel collectées dans le cadre des traitements mentionnés ci-dessus, l'Editeur demeura seul responsable de notifier ladite violation à l'autorité de contrôle compétente dans les délais légaux et de prendre les actions nécessaires à l'égard des personnes concernées.

9.2.5 / La Régie confirme, qu'en cas de transfert des Données à caractère personnel en dehors de l'Espace Economique Européen, un contrat sur le modèle applicable des Clauses Types de la Commission Européenne ou un modèle équivalent sera conclu avec les parties concernées, ou s'assure de la mise en place des garanties acceptées par la Règlementation sur la Protection des Données Personnelles.

9.3 / Traitements de Données à caractère personnel par l'Annonceur

9.3.1 / L'Annonceur ou son Mandataire peuvent être amenés à insérer des Cookies dans les Publicités remises à la Régie et/ou dans les

Supports Digitaux commercialisés par la Régie.

9.3.2 / Est soumise à l'autorisation préalable et écrite de la Régie, toute insertion de Cookies déposés par l'Annonceur ou ses prestataires pour leur compte dans les Publicités remises à la Régie et/ou insérés dans les Supports Digitaux commercialisés par la Régie, et plus généralement toute action tendant à accéder à des informations stockées dans le terminal de l'utilisateur consultant les Supports Digitaux ou tendant à inscrire des informations dans cet équipement et visant à recueillir quelque donnée que ce soit. La Régie et/ou L'Editeur se réserve(nt) la possibilité d'effectuer une analyse préalable avant autorisation notamment pour vérifier l'absence d'impact négatif sur la performance du Support Digital concerné.

9.3.3 / Il est rappelé que ni l'Editeur, ni la Régie ne sont considérés comme émetteurs des Cookies qui seraient émis par l'Annonceur, son Mandataire ou des tiers exclusivement pour leur propre compte, les finalités et moyens n'étant pas déterminés par l'Editeur et/ou la Régie, y compris en cas d'autorisation de dépôt de ces Cookies par la Régie. Il est précisé que l'Annonceur demeure responsable de la collecte des Données à caractère personnel par le biais du dépôt de Cookies.

9.3.4 / La demande d'autorisation de dépôt de Cookies doit comporter tous les éléments d'informations réclamés par l'Editeur du Support Digital concerné, tels que finalités exhaustives, caractéristiques des Cookies, types de données collectées par les traceurs, durée des traceurs, destinataires, moyens de s'y opposer, et plus généralement toute autre information complémentaire que pourrait souhaiter l'Editeur.

9.3.5 / Les Cookies sont déposés sur la base du consentement des utilisateurs. La Régie s'engage à ce que le consentement ainsi que toute modification des choix des utilisateurs quant au dépôt de Cookies soient opérés via la plateforme de gestion du consentement (CMP) mise en place par l'Editeur sur les Supports Digitaux permettant de suivre la collecte des consentements. L'Editeur demeure responsable de l'information des utilisateurs sur son site.

Si l'Editeur et/ou la Régie autorisent ce dépôt, l'Annonceur s'engage à fournir à l'Editeur et/ou la Régie un document en français contenant l'ensemble des informations à jour destinées aux utilisateurs en application de la Règlementation sur la Protection des Données.

Il est précisé que l'Annonceur est seul responsable de la conformité de ce document à la Règlementation sur la Protection des Données

Personnelles, et de son caractère exact et complet, qui devra être rédigé de manière claire et compréhensible.

9.3.6 / Dans tous les cas, l'Annonceur s'engage :

- i. à veiller à ce que la durée des Cookies ne dépasse pas la durée acceptable au regard de la finalité dans les limites légales ;
- ii. à respecter la Règlementation sur la Protection des Données Personnelles;
- iii. à ne pas exploiter les Données pour d'autres finalités que celles convenues ;
- iv. à mettre en place des mesures de sécurité appropriées aux fins de protéger les Données à caractère personnel, en ce compris les mesures techniques et organisationnelles appropriées aux fins de les protéger contre tout traitement non autorisé ou illicite ainsi que contre toute perte, destruction ou dommage accidentel;
- v. à remédier sans délai, à tout dysfonctionnement ou faille de sécurité, imputable au dépôt et/ou au traitement de Cookies ;
- vi. à préserver la confidentialité des Données, notamment en s'assurant de prendre toute précaution utile pour ne pas divulguer les Données ainsi traitées à toute personne non autorisée ;
- vii. à conserver des preuves du respect de ces obligations ; à communiquer à la Régie toute information complémentaire sur ce traitement, notamment sur les outils utilisés ;
- viii. à ne pas changer les caractéristiques du traitement, sans accord préalable et écrit de la Régie ;
- ix. à notifier toute violation de données (notamment, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données concernées) portant sur les Données à caractère personnel collectées dans le cadre des traitements mentionnés ci-dessus, à la Régie. Les Parties se concerteront sur les modalités de notification à l'autorité de contrôle compétente ainsi que le cas échéant aux personnes concernées ;
- x. à s'assurer de réorienter, dans les délais permettant d'y répondre, vers la Régie et/ou l'Editeur toute demande d'exercice des droits qu'il reçoit directement des utilisateurs en rapport avec l'exécution des opérations de traitement de Données, l'Editeur demeurant seul responsable de la réponse aux demandes reçues. Le cas échéant,

la Régie s'engage à collaborer avec l'Annonceur sur le contenu de la réponse à apporter.

9.3.7 / En tout état de cause, aucune « catégorie particulière de Donnée à caractère personnel » ou couramment appelées « sensibles » ou « hautement personnelles » au sens de la Règlementation sur la Protection des Données Personnelles ne pourra être collectée sur les Supports Digitaux. Les données sensibles recouvrent notamment les données relatives aux origines raciales et ethniques, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, à l'appartenance syndicale, la santé ou l'orientation sexuelle des personnes concernées. Dans le cadre de la réalisation des quizz et sondages à la demande de l'Annonceur ou de son Mandataire sur les espaces, il est expressément convenu que toutes questions en relations avec des Données Personnelles dites sensibles seront proscrites.

9.3.8 / L'Annonceur s'engage à imposer et/ou à faire imposer les mêmes obligations à ses prestataires.

9.3.9 / L'Annonceur ou son Mandataire confirment, qu'en cas de transfert des Données à caractère personnel en dehors de l'Espace Economique Européen, un contrat sur le modèle applicable des Clauses Types de la Commission Européenne ou un modèle équivalent sera conclu avec les parties concernées, ou s'assureront de la mise en place de garanties acceptées par la Règlementation sur la Protection des Données Personnelles.

9.3.10 / Dans le cadre de la mise en œuvre de Campagnes de publicité ciblée réalisées par l'Annonceur à partir de ses propres Données (exemple campagne de retargeting), l'Annonceur ou son Mandataire demeurent responsable du traitement des Données et l'exécution de la Campagne est réalisée sous leur seule responsabilité.

9.3.11 / Dès lors qu'une personne concernée refuse le dépôt de Cookies via la plateforme de gestion du consentement (CMP) mise en place par l'Editeur sur les Supports Digitaux, l'Annonceur s'engage à ne déposer aucun Cookie sur lesdits Supports Digitaux.

9.3.12 / Les obligations du présent Article constituent des obligations essentielles des CGV

9.3.13 / Il est précisé que l'Editeur et la Régie se réservent la possibilité par tous moyens et à tout moment, sans préjudice de toute autre sanction prévue par la loi française, s'ils découvrent des Cookies déposés par l'Annonceur dans des conditions ne respectant pas le contrat entre les Parties ou non conformes à la Règlementation sur la Protection des Données Personnelles :

-D'empêcher l'intégration d'un tag dans le code source de ses Supports Digitaux ;

-D'empêcher l'appel de tags ;

-De désactiver les Cookies déposés ou de demander à l'Annonceur la désactivation des Cookies, qu'il modifie ou désactive ou fasse désactiver les Cookies ;

-De suspendre la Campagne ou la Publicité jusqu'à réception du message publicitaire sans Cookie.

9.3.14 / L'Annonceur accepte d'indemniser, défendre et tenir indemne l'Editeur, la Régie, leurs représentants respectifs des pertes et dommages résultant d'un manquement à cette garantie, notamment toute somme, frais, ou dommages et intérêts qui seraient mis à leurs charges y compris les frais d'avocat et toutes sommes auxquels ils seraient condamnés à verser au titre d'une décision de justice, d'une décision d'une autorité indépendante ou d'une transaction.

9.4 / Jeux concours, sondages, questionnaires et données traitées dans le cadre d'Opérations Spéciales.

Lorsque l'Opération Spéciale est liée à un jeu (loteries promotionnelles, concours...) organisé par l'Editeur (le cas échéant en partenariat avec L'Annonceur) (ci-après « Jeu »), les Parties établissent un règlement de Jeu qui est publié sur le Support Digital concerné et conviennent des termes de la mention d'information à faire figurer sur le formulaire du Jeu au moment de la collecte, en conformité avec la Règlementation sur la Protection des Données Personnelles.

9.5 / Autres Traitements de données à caractère personnel

9.5.1 / Chacune des Parties s'engage au respect de la Règlementation sur la Protection des Données Personnelles, pour les traitements qui la concernent.

9.5.2 / Chacune des Parties peut collecter et traiter des Données à caractère personnel des personnes physiques travaillant pour l'autre Partie ainsi que celles des Mandataires amenés à intervenir dans le cadre des présentes, ce qui peut inclure en particulier mais de façon non limitative les informations de type, nom, prénom adresse mail, adresse physique professionnelle ou numéros de téléphone professionnels, notamment pour les besoins de la négociation, la conclusion et l'exécution des OI entre la Régie et l'Annonceur (les contrats, les commandes, les factures, la gestion des comptes clients, le suivi de la relation client et du service après-vente). Chacune des Parties agit en qualité de responsable de traitement de ces Données à

caractère personnel à l'égard de l'autre Partie.

9.5.3 / En cas de réception par une Partie d'injonction de communiquer des données personnelles relatives aux salariés de l'autre Partie, la Partie récipiendaire notifiera cette demande à l'autre Partie dans les meilleurs délais, sauf obligation légale lui interdisant une telle communication. Elle y joindra la copie de cette injonction, et de manière raisonnable, les détails des circonstances d'une telle demande.

9.5.4 / Dans l'hypothèse où l'Annonceur solliciterait la liste nominative des salariés étrangers employés par la Régie et soumis à autorisation de travail en application de la loi, cette liste ne serait transférée à l'Annonceur que pour la seule finalité suivante : permettre à l'Annonceur de prouver son respect des articles L8254- 1 et D.8254-2 du code du travail. L'Annonceur serait seul responsable de traitement de cette finalité au sens de la Loi sur la Protection des Données Personnelles.

En outre, l'Annonceur s'engage et garantit qu'il n'utilisera pas ces données à d'autres fins, qu'il ne transférera pas ces données à quelque tiers ce que ce soit et qu'il mettra en place toutes précautions et mesures utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des informations afin notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées ou endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, ou qu'elles fassent l'objet d'une utilisation détournée ou frauduleuse. L'Annonceur garantit la Régie et son représentant légal de toutes les conséquences résultant d'un manquement à cet engagement.

9.5.5 / Par ailleurs, en cas de violation de Données (notamment, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données concernées) portant sur les salariés de l'autre Partie, les Parties s'informeront dans le délai de quarante-huit (48) heures à compter de la connaissance de la violation afin de prendre éventuellement les actions nécessaires à l'égard des personnes concernées. La Partie qui a subi la violation restera seule en charge de la notification de la violation à la CNIL.

9.5.6 / Les Données concernées sont conservées pendant toute la durée contractuelle et la durée de prescription légale. Les personnes physiques concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement de ces Données, et du droit de définir des directives relatives au sort de leurs Données après leur décès, dans les conditions légales. Ils disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent adresser un courrier à la Régie ou un e-mail à l'adresse suivante : dpo@cmimedia.fr.

10 > CONDITIONS DE DIFFUSION ET RÉCLAMATIONS

10.1 / Toute réclamation portant notamment sur les aspects techniques de la diffusion de la Publicité doit être, sous peine d'irrecevabilité, transmise par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de la Régie et indiquer précisément les griefs reprochés. Cette requête doit être adressée dans le mois suivant la parution de la Publicité faute de quoi, elle ne sera pas prise en considération.

10.2 / Aucune réclamation portant sur la qualité des éléments techniques ne sera recevable lorsque ceux-ci ont été transmis directement par l'Annonceur à un prestataire extérieur. Aucune réclamation ne sera recevable concernant les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire. La Régie exclut toute responsabilité à ce titre.

10.3 / Le(s) outil(s) de diffusion (adserver) utilisés par la Régie font foi dans le calcul de la volumétrie diffusée par Campagne. Aucune compensation n'est accordée lorsque la livraison d'une Campagne est supérieure à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) du volume initialement prévu.

10.4 / Toute nouvelle diffusion doit faire l'objet d'une nouvelle confirmation de diffusion.

Il appartient à l'Annonceur, en présence de visuels représentant un mannequin afin de présenter ses produits ou services ou s'il a confié à la Régie pour les besoins de la Publicité le soin de photographier ou filmer un mannequin qu'il choisit et détermine, de prendre en charge (i), le cas échéant l'emploi du mannequin si les conditions légales du salariat sont réunies et les formalités liées, (ii) l'obtention d'un certificat médical attestant de la compatibilité de son état de santé à l'exercice de son métier, et le cas échéant (iii) tous les versements devant le cas échéant être effectués auprès des organismes fiscaux, administratifs et sociaux. La Régie dégage toute responsabilité à ce titre.

En cas de rediffusion, l'Annonceur garantit qu'il est titulaire et/ou faire son affaire de l'obtention préalable et à ses frais, de toutes autorisations et droits de tous titulaires de droits sur la Publicité (droits de propriété intellectuelle dont les droits patrimoniaux d'auteur, droits voisins des droits d'auteur, droit des dessins et modèles, droits sur les signes distinctifs (marques, logos, etc.) droits sur les attributs de personnalité des personnes représentées (image, voix etc.) lui permettant de concéder à la Régie et à l'Editeur ces droits au titre d'une rediffusion sans autre contrepartie

que la vente de l'espace publicitaire par la Régie, et garantit qu'une telle rediffusion ne porte pas atteinte aux droits des tiers. L'Annonceur dégage la Régie et l'Editeur de toute responsabilité à ce titre.

11 > RESPONSABILITÉ

11.1 / L'Annonceur ou son Mandataire ne pourra invoquer aucun manquement aux présentes CGV dans l'exécution d'un OI et/ou contrat spécifique d'Opération Spéciale y faisant référence si ledit manquement n'a pas fait l'objet, en cours de Campagne, d'une dénonciation expresse à la Régie et d'une constatation conjointe par les Parties.

11.2 / Sans préjudice des dispositions qui précèdent, en cas de non-respect par l'Annonceur de ses obligations quelles qu'elles soient, la Régie pourra appliquer toutes sanctions prévues par la loi française et notamment résilier l'OI ou le contrat faisant référence aux présentes CGV pour l'avenir de plein droit, et sans intervention judiciaire.

11.3 / Limitation de responsabilité

La Régie est tenue à une obligation de moyens quant à la diffusion des Publicités. Aucune autre réclamation ne sera recevable concernant les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire de l'insertion de la Publicité. La Régie exclut toute responsabilité à ce titre.

La responsabilité de la Régie est limitée aux préjudices directs résultant strictement d'une faute de la Régie prouvée par l'Annonceur et à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Le délai de prescription de l'action à l'encontre de la Régie s'éteint à l'issue d'une durée d'un (1) an à compter de la première diffusion de la Publicité sur les Supports Digitaux ou à compter du début de l'Opération Spéciale concernée.

Tout retard, suspension ou annulation dans la diffusion de la Publicité du fait notamment de défaillances techniques inhérentes au fonctionnement du réseau Internet, extérieures à la Régie et indépendantes de sa volonté, ne peut motiver un refus de paiement, même partiel, de la part de l'Annonceur ou de son Mandataire, ni ouvrir droit à une nouvelle insertion aux frais de la Régie ou à une indemnisation, sous quelque forme que ce soit, de l'Annonceur ou de son Mandataire.

De même, la responsabilité de la Régie ne saurait être engagée du fait de l'apparition sur les

Supports Digitaux, postérieurement à la signature de l'OI, de nouveaux espaces publicitaires quels qu'en soient l'emplacement, la nature, la forme et les caractéristiques.

Conformément à l'Article 6.4 des présentes CGV, la Régie ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard de la mise en ligne de la Campagne dû à un retard de la livraison des éléments devant être fournis par l'Annonceur ou son Mandataire. Il est également convenu que la Régie ne peut être responsable de la non-réalisation des objectifs convenus avec l'Annonceur ou son Mandataire dans le cadre de l'exécution d'une Campagne.

12 > CONDITIONS DE PAIEMENT – FACTURATION

12.1 / Les Tarifs sont indiqués en Euros H.T. - tous les droits et taxes au taux légal en vigueur afférents aux OI et aux contrats d'Opérations spéciales étant à la charge de l'Annonceur. Les factures sont émises en base mois de diffusion. Elles sont payables par chèque ou par virement bancaire à quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date de facture. Les frais techniques peuvent être facturés avant la diffusion.

Tous les règlements sont effectués à l'ordre de :

CMI Media
Services Administration des ventes
Sextant 3 - 9 avenue André Malraux
92 538 Levallois Cedex

12.2 / L'Annonceur est, dans tous les cas, responsable du paiement des OI passés par lui ou pour son compte par un Mandataire et reste redevable du règlement à défaut de paiement du Mandataire qu'il aurait désigné. Le paiement ou l'avance effectué au Mandataire par l'Annonceur ne le libère pas vis-à-vis de la Régie. Pour tout ordre qui émanerait d'un Mandataire, la Régie se réserve le droit d'exiger un engagement de paiement direct de l'Annonceur dans le cas où le Mandataire ne présenterait pas de garanties financières suffisantes. Dans le cas où le Mandataire aurait réglé la Régie, celui-ci ne pourra se prévaloir ultérieurement du non-paiement éventuel de l'Annonceur pour réclamer le remboursement des sommes versées.

12.3 / La Régie se réserve le droit d'exiger le règlement avant la diffusion ou une caution bancaire moyennant un escompte égal à un pour cent (1%) du montant TTC de la facture. Tout élément qui pourrait entraîner un risque de non-paiement des factures, tel que modification dans la situation juridique ou financière de l'Annonceur, incident ou retard de paiement justifie que la Régie modifie, du moins provisoirement, les

conditions de paiement de l'Annonceur.

12.4 / Pour un paiement comptant parvenu à nos services comptables dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la date de facture, un escompte de 0,3% du montant TTC de la facture est accordé.

12.5 / Aucune réclamation concernant la facturation ne sera admise, si elle n'a pas été effectuée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée à la Régie à l'adresse de CMI Média, 3-9 avenue André Malraux 92 300 Levallois Perret, dans les quinze (15) jours suivant la date de réception de la facture.

12.6 / En cas de litige ou d'attente d'avoir, la partie non contestée de la facture doit être payée sans retard. Dans le cas contraire, des pénalités de retard telles que visées à l'Article 13 seront appliquées.

13 > RETARD DE PAIEMENT ET INTÉRÊTS DE RETARD

13.1 / Le défaut de paiement de toute facture à l'échéance entraîne de plein droit l'exigibilité de l'ensemble des factures émises par la Régie auprès de l'Annonceur, celles non échues ainsi que les sommes dues au titre des OI et/ou contrats d'Opérations Spéciales faisant référence aux présentes CGV, exécutés en cours de facturation et/ou d'exécution. L'exécution des OI, bons de commande, contrats d'Opérations Spéciales et contrats en cours pourra être suspendue. De même, tout défaut de paiement à l'échéance entraînera de plein droit déchéance du terme, pour les délais de paiements que la Régie aurait pu accorder.

13.2 / En outre à défaut de paiement de toute facture à échéance, des intérêts de retard seront dus en sus du principal. Les intérêts de retard seront exigibles de plein droit, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel ne soit nécessaire, au taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité indiquée sur la facture qui s'appliquera sur les sommes non réglées au prorata du nombre de jours de retard. Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, une indemnité de quarante (40) euros sera réclamée de plein droit à compter du lendemain de la date d'échéance au titre des frais de recouvrement. Il pourra être réclamé une indemnité complémentaire sur justification.

14 > CLAUSE PÉNALE

Si la carence de l'Annonceur rend nécessaire un recouvrement contentieux, ce dernier s'engage à régler en sus du principal, des intérêts, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à quinze pour cent (15%) du montant en principal TTC de la créance restant due à ce titre, et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires pour le préjudice résultant du recouvrement contentieux. Toute lettre ou acte valant mise en demeure à l'introduction d'une procédure de recouvrement vaut également recouvrement contentieux.

15 > ANTI - CORRUPTION

CMI Media attache une importance particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et s'attend à ce que toute personne physique ou morale, client Annonceur, ou Mandataire en relation avec elle, et ses éventuels sous-traitants et/ou fournisseurs adhère aux mêmes principes et respecte la réglementation en vigueur sur le sujet et notamment la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite «Sapin 2».

En conséquence, tout Annonceur et/ou Mandataire contractant avec CMI Media :

- S'interdit tout acte de corruption active ou passive et de manière plus générale de rémunérer toute forme d'activité illégale ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, en France ou à l'étranger, qu'elle concerne un agent public ou privé ;

- Déclare et reconnaît qu'en aucun cas il n'accordera et n'acceptera de financer un avantage, aux fins d'influencer un acte ou une décision relevant des fonctions de cet agent public ou privé, ou conduisant cet agent public ou privé à user de son influence sur tout autre agent public ou privé ;

- S'engage à informer CMI Média sans délai de tout évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion de leur relation contractuelle, de même que toute suspicion de conflit d'intérêts avec le Groupe CMI France ;

- S'oblige à fournir toute assistance nécessaire à CMI Media pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption ;

- Indemniser CMI Media de toute conséquence, notamment financière, d'un manquement de sa part aux obligations stipulées au présent article.

16 > LITIGES ET CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION

16.1 / Les CGV sont soumises au droit français.

16.2 / Tout différend découlant de la validité, de l'interprétation comme de l'exécution des présentes CGV et/ou des conditions commerciales et/ou des Tarifs, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre. Cette clause s'applique, même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.